

VILLE DE MONTRouGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA REUNION DU

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 novembre 2003**

**à vingt heures**

**N° 03 - 05 Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal convoqué le 7 novembre 2003 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

\* **Présents ( )**: M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, M. HAINAUT, Mlle GESRET, Mme FINOT-FREBAULT, M. BASSINET, M. FIET M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, Mme GALATEAU.

\* **Représentés ( )**: Mme FAVRA par Mme GASTAUD

Mme SOULAIGRE -MANGIAMELLI par Mme GIBERT

Mme LASSERRE par Mme FINOT-FREBAULT

M. VINCENT par M. FIET

\* **Absent ( )**: Mme BERNIER.

\* **Assistaient également :**

**- Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Madame CHAUVIERE Mlle	Directrice de la Communication
FURNEMONT Monsieur	Responsable de la Direction générale des services
BONNICHON	Direction Générale des Services

**- Cabinet du Maire :** Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mlle GESRET** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2003 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>			
			3-4
<b>FINANCES</b>			
	03-161	Décision modificative N° 3	4-6
	03-162	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement pour 2003	6
	03-163	Modification de la dotation vestimentaire attribuée à certaines catégories de personnel	6-7
	03-164	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 25 397,21 €	7
	03-165	Garantie d'emprunts à la SA d'H.L.M BATIGERE Ile-de-France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de 29 logements - Modification d'un montant des prêts PLUS ainsi que des taux bancaires consentis sur les prêts PLAI et PLUS	7-8
	03-166	SEMARMONT - prorogation d'un an de la garantie d'emprunt à 80 % pour le crédit relais de 2 439 184 € souscrit auprès de la Société Générale	8
<b>URBANISME</b>			
	03-167	Acquisition amiable d'un appartement sis 47 avenue de la République - association 6-18	8-9
	03-168	Achèvement de la ZAC du Nord	9
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			
	03-169	Prise en charge des frais de téléphone pour les agents sociaux du service de maintien à domicile des personnes âgées	10
	03-170	Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et l'Institut de formation en soins infirmiers des Diaconesses de Reuilly relative à la formation des auxiliaires de puériculture	10
	03-171	Création d'un emploi occasionnel pour le développement du Salon Européen des jeunes créateurs	10
	03-172	Mandat spécial permanent donné au Maire de la Ville et au Maire adjoint chargé des affaires culturelles pour la prise de contacts avec les villes européennes dans le cadre du salon européen des jeunes créateurs	11
<b>MARCHE ET TRAVAUX</b>			
	03-173	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches -avenant n°1 — Changement de titulaire du marché	11
	03-174	Avenant n°1 au lot n°3 du marché de réalisation d'un jardin d'enfants dans la ZAC du Nord suite au montant hors taxes erroné de l'acte d'engagement	11
	03-175	Travaux d'extension de la maternelle Marcelin Berthelot Demande de subvention auprès du Conseil Général	12
	03-176	Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde Avenant n°2 au lot n°2 « cloisonnement intérieur »	12
	03-177	Réhabilitation du réseau d'assainissement - Programme 2003 Lancement d'un appel d'offres ouvert	12-13
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>			
	03-178	Cours municipaux d'adultes : aménagement des heures d'enseignement à l'école Raymond Queneau	13
	03-179	Rapport d'activité SIPPAREC 2002	14-15
	03-180	Rapport d'activité Irisé 2002	15-16
	03-181	Demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par la société ATOS ORIGINE	16
	03-182	Adhésion de la ville de Boulogne-Billancourt et de Suresnes à la compétence optionnelle du Syndicat « Réseau Urbain de Télécommunications et de vidéocommunication »	17
	03-183	Adhésion de la Ville de Montrouge à la conférence territoriale des élus de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre	17

03-184	Exposition « Robert Doisneau à Montrouge » - Mise en vente de cent exemplaires supplémentaires du pack photos	17-18
<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>		
03-185	Débat d'orientations budgétaires	18-30
<b>INTERVENTIONS DIVERSES</b>		
	Nouvelles délégations des maires adjoints	30-31
	Remerciements de la part du Maire de Toulouse pour l'aide apportée par la Mairie de Montrouge suite à l'explosion de l'usine AZF, le 21 septembre 2001	31
	Journée nationale en hommage aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	31
	Présence de rats dans une rue de Montrouge	31-32
	Relogement d'une famille expulsée	32
	Arbre à replanter	

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Acceptation d'une convention établie avec l'Association OUVRONS L'ŒIL concernant un cycle de neuf conférences réalisées de septembre 2003 en juin 2004 - versement de la somme de 3 841 €
- 2- Contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec la société CDK ORPICO dans le cadre des travaux d'extension de l'école Marcelin Berthelot - le montant du contrat s'élève à la somme de 4190 €
- 3- Convention de contrôle technique avec la société Socotec dans le cadre des travaux d'extension de la maternelle Marcelin Berthelot - le montant du contrat s'élève à la somme de 7 176 €
- 4- Convention de contrôle technique avec la société Socotec dans le cadre des travaux de construction d'un jardin d'enfants avenue Hem Ginoux - le montant du contrat s'élève à la somme de 2600 €
- 5- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - Accident du 11/04/2003 Véhicule 617 ALW 92 (216,50 €).
- 6- Contrat de location d'une balayeuse aspiratrice avec la société AMV ZA de la Sedis pour le service propreté - Le montant du contrat s'élève à la somme de 6 338,80 €
- 7- Institution d'un fonds de caisse pour la régie de recettes des produits de la vente de la billetterie des spectacles et abonnements de la saison culturelle de Montrouge - avenant à la création de régie du 4 septembre 2003.
- 8- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Xavier DELCROS, Avocat à la cour — affaire commune de Montrouge c/ Madame TURBEZ (815,72 €).
- 9- Acceptation de l'indemnité due par la société PK NET - bris de lavabo 4/06/2003 (104,05 €).
- 10- Acceptation de l'indemnité due par GROUPAMA ASURANCES - accident du 5/08/2003 (58,48 €).
- 11-Défense de la commune devant le Tribunal Administratif- Affaire COLAS - IDFN.
- 12- Acceptation d'un avenant au contrat avec les VOICE MESSENGERS concernant l'organisation d'une master-class le vendredi 19 septembre 2003 - versement de la somme de 348,15 €T.T.C.
- 13- Avenant à l'institution de la régie de recette auprès du service municipal des affaires culturelles pour l'encaissement des produits perçus dans le cadre de la programmation et la gestion des activités culturelles.
- 14- Contrat de prestation avec la société ALTETIA SAS - le montant du contrat s'élève à la somme de 12 500,01 €.
- 15- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la S.C.P SARTORIO et Associés - Avocats à la cour - affaire Contentieux c/ Monsieur MIKAELIAN (1914,45 €).
- 16- Décision d'acquérir un pavillon sis 7, rue du 11 Novembre à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.
- 17- Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la création d'un jardin d'enfants avenue Henri Ginoux-Le montant du contrat s'élève à la somme de 2519,97 €.
- 18- Acceptation du contrat tous risques expositions n°37503-5192968.87 souscrit auprès de la P.NA.S relatif à l'exposition Doisneau (82.84 €).

- 19- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant une animation à l'occasion de l'inauguration du square DOISNEAU le jeudi 2 octobre 2003- versement de la somme de 124 €TTC.
- 20- Défense de la commune devant le Tribunal Administratif par le cabinet d'avocats COURTOIS LEBEL- Affaire TEGELOG.
- 21- Décision d'acquérir deux pavillons et un local d'activité sis 8, rue Molière à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville au prix de 488 000 €
- 22- Concession de logement à titre précaire et révocable sis 87, avenue Aristide Briand à Montrouge en contrepartie du paiement à la ville de Montrouge d'une indemnité de 262,16 €
- 23- Acceptation d'une note d'honoraire présentée par la SCP SARTORIO Affaire Sudac Air Service (319,07 €).
- 24- Acceptation de l'indemnité due par MACSF assurances - Sinistre du 04/04/2003 - dommage au domaine public (208,46 €).
- 25- Vol d'un trombone - Remboursement par Monsieur VAXMAN de l'indemnité de 325 €versée par erreur par la MAIF (325 €).
- 26- Acceptation d'un contrat établi avec POUR OUBLIER PRODUCTIONS concernant le spectacle « Léo en toute liberté » le vendredi 14 novembre 2003 - versement de la somme de 1371,40 €TTC.
- 27- Acceptation d'un contrat établi avec la S.A.R.L AROBASE PRODUCTION concernant une animation pour la commémoration du mardi 11 novembre 2003.
- 28- Acceptation d'un remboursement dû par la G.M.F - Affaire MALEOMBHO PARFAIT C/ MONSIEUR AKONO (496 €).
- 29- Acceptation d'une note d'honoraires présenté par le cabinet COURTOIS LEBEL - Affaire TEGELOG (2811,80 €).
- 30- Constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour dommage au domaine public — Audience du 12 novembre 2003 - demande d'indemnité de 632,75 €
- 31- Acceptation d'un contrat établi avec l'Association ART et CULTURE dans la cité concernant un concert au bénéfice du TELETHON le samedi 29 novembre 2003.

## **I. FINANCES**

### **1- Décision modificative N°3**

Monsieur le Maire rapporte que la clôture de l'exercice budgétaire étant proche, il convient de procéder à quelques ajustements supplémentaires sur les inscriptions prévues. C'est l'objet de la présente décision modificative.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

. En matière de **recettes**, un certain nombre de mouvements seront remarqués.

Il a été procédé essentiellement à des ajustements à la hausse comme à la baisse pour s'adapter, d'une part aux recettes constatées et d'autre part aux inscriptions budgétées et non réalisées. Il s'agit, pour les mouvements les plus importants, de:

- \*27 570 €sur les entrées de la piscine.
- \*108 538 €de participation du département aux dépenses des crèches sur l'exercice 2002.
- \*202 254€au titre de la participation de la C.A.F. aux frais de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte -garderie.
- \*6 199 €perçus au titre de participation de l'Etat aux frais des élections prud'homales.
- \*14 263 €de revenus d'immeubles.
- \*685 358 €correspondant au solde excédentaire de la ZAC Nord.
- \*16 654 €de remboursement dans le cadre de l'O-P.A.H.
- \*5 624 €pour des réfections de voirie.
- \*3 531 €pour l'abattage d'arbres.
- \*- 1 477 807 €sur les recettes immobilières correspondant à la suppression de la somme prévue pour la vente des ateliers Paul Bert (1 717 000 €) diminué du montant de la vente de deux appartements à l'A.F.T.R.P. non budgété (239 193 €).
- \*-23 688 €sur les recettes pour enlèvement des déchets.
- \*-22 000 €sur la vente de conteneurs.
- \*-58 262 €de recettes d'aide ménagère.

- \*-86 321 € de recettes relatives au service de soins à domicile.
- \*-73 783 € soit le total des recettes prévues au titre de la participation des familles sur les nouveaux jardins d'enfants.
- \*-86 435 € sur l'encaissement des droits de stationnement.
- \*-103 206 € sur l'encaissement des droits de mutation.
- \*-23 620 € au titre de la participation du Département aux dépenses des nouveaux jardins d'enfants.
- \*-111 793 € de participation de la C.A.F sur l'ensemble des jardins d'enfants.
- \*-38 068 € de rattachements devenus sans objet.

. En matière de **dépenses** sont à inscrire :

- \*200 000 € sur les frais de restauration scolaire.
- \*40 000 € pour les dépenses d'entretien des laveuses du service de nettoyage.
- \*87 940 € correspondant au coût de deux contrats signés l'un avec le CODRA et l'autre avec M. J.Y MARTIN.
- \*15 000 € pour abonder le dispositif de l'AMAED (compte tenu de son succès - 115 familles à ce jour, soit près de deux fois plus qu'en début d'année).
- \*25 398 € de pertes sur créances irrécouvrables (question à l'ordre du jour de cette même séance). \*30 311 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
- \*59 696 € à la suite de l'attribution d'une subvention au SMM au titre des nationaux (question à l'ordre du jour de cette même séance).
- \*20 518 € pour versement à la BSPP au titre de la participation aux dépenses d'investissement.
- \*-66 537 € correspondant aux inscriptions budgétaires effectuées pour les 3 nouveaux jardins d'enfants.
- \*-14 000 € reliquats sur les achats de séjours de classes transplantées.
- \*-22 000 € sur les frais de transports des classes transplantées et des colonies.
- \*-33 780 € de diminution sur les divers contrats d'entretien des bâtiments.
- \*-95 000 € sur les intérêts des emprunts compte tenu du niveau bas des taux en 2003.
- \*-39 000 € sur les intérêts de ligne de trésorerie.
- \*-50 000 € pour le FISAC, les demandes des commerçants étant moins nombreuses que les prévisions.

Notons, au passage, la présence de divers transferts dont l'intérêt n'est que comptable (ré-imputations).

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une dépense supplémentaire de 94 332 € et des recettes de - 1 067 864,65 € Le solde est de -1 162 196,65 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

. En matière de **Recettes**, la décision modificative, compte tenu des inscriptions en dépenses d'investissement, nécessite un emprunt d'équilibre de 641 612,65 €

. Un certain nombre de **Dépenses** supplémentaires sont à prévoir, en contrepartie des inscriptions prévues au cours de l'exercice ne donneront pas lieu à exécution.

- \*Pour faire face à de nouvelles préemptions 525 000 € doivent être inscrits.
- \*38 000 € sont nécessaires pour compléter le montant prévu initialement pour l'acquisition de véhicules de voirie.
- \*Des œuvres d'art viennent d'être acquises pour 10 000 €
- \*Une inscription de 14 000 € est nécessaire en complément du crédit prévu pour l'achat de mobilier destiné au jardin d'enfants 105, avenue Henri Ginoux.
- \*10 528 € doivent être inscrits pour la mise en place de bordures de granit complémentaires place J. Ferry.
- \*-29 983 € peuvent être récupérés sur les crédits prévus pour le remboursement de PLD à divers organismes d'H.L.M.
- "L'informatisation du Centre Municipal de Santé ne pouvant être réalisée pour le moment -42 950 € et -20 000 € sont à supprimer.
- \*-26 880 € sont récupérables sur l'achat d'un engin élévateur.
- \*Les achats de véhicules électriques destinés au service propreté et au service de soins à domicile n'étant pas réalisés 34 500 € sont économisés.
- \*87 585 € d'inscriptions prévues pour la réalisation de travaux dans divers gymnases peuvent être supprimées.
- \*Les prévisions de dépenses en matière d'installation de candélabres, de travaux sur les installations d'éclairage public, et d'installation de mobilier urbain sont trop importantes et peuvent être diminuées de 32 411 €

\*Les travaux de réhabilitation du conservatoire peuvent être réduits de 271 487 €

\*372 907 € sont récupérables sur les travaux de la Maison des Associations.

\*94 000 € peuvent être supprimés sur l'aménagement du jardin d'enfants Renaudel.

\*Les travaux de remplacement des pompes et des filtres de la piscine n'ont pas été réalisés 48 289 € sont à récupérer.

De même que sur la section de fonctionnement, un certain nombre de transferts sont prévus. Il y a, en fin de compte, une diminution des dépenses de -520 584 € et 641 612,65 € de recettes en plus. Le solde est de 1 162 196,656.

### **MOUVEMENTS D'ORDRE**

Le virement du fonctionnement sur l'investissement baisse de 1 162 521,65 €. Quelques écritures de cession sont passées (elles concernent le remboursement d'un saxophone du conservatoire volé, écritures comptables relatives au versement d'acomptes sur marchés).

Monsieur BASSINET demande comment la baisse des recettes sur les droits de stationnement peut s'expliquer.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a en partie justifié le changement du directeur de la police municipale.

Monsieur ROBINEAU précise que son groupe n'approuvera pas cette décision modificative.

Madame GALATEAU au contraire déclare qu'elle votera pour.

Monsieur FIET déclare que son groupe votera contre cette décision modificative.

Adopté à la majorité

(vote contre des groupes socialiste et communiste)

### **2 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement pour 2003**

Monsieur le maire expose que le Stade Municipal de Montrouge sollicite comme chaque année à cette période l'attribution d'une subvention pour ses sections natation et football, afin de couvrir les dépenses engagées dans le cadre des compétitions nationales entre juillet 2002 et juin 2003 (*Je vous rappelle que la section football n'a été transférée à l'association Montrouge Football Club qu'à partir de juillet 2003*). Le montant global s'élève à 59 696 € se décomposant de la façon suivante : 29 028,70 € pour la section natation et 30 616,56 € pour la section football.

En outre, l'association de quartier Haut-Mesnil Grand Sud sollicite une subvention de 187,70 € pour l'achat de flambeaux dans le cadre du Téléthon.

Monsieur le Maire demande de répondre favorablement à ces deux demandes. Ces attributions seront imputées d'une part sur la provision inscrite au BP 2003 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » pour l'association Haut-Mesnil Grand Sud, et d'autre part sur les crédits ouverts à la Décision Modificative n°3 sur ce même article en ce qui concerne le S.M.M.

Unanimité

### **3 - Modification de la dotation vestimentaire attribuée à certaines catégories de personnel**

Madame GIBERT rappelle que les agents de salubrité (éboueurs) et les agents d'entretien de la voie publique (balayeurs) bénéficient, par délibérations du 25 juin 1991 et du 21 novembre 2001, d'une attribution vestimentaire relative aux différentes tâches qui leur incombent.

La nouvelle organisation du service propreté - environnement fixée par la charte de qualité implique une modification de cette attribution vestimentaire, en vertu de son chapitre II- article 4.2.3. Il est donc nécessaire de modifier l'attribution des chaussures de sécurité et d'équiper les agents de différents vêtements et/ou matériels utiles en fonction des saisons.

**Dès 2003**, il convient de créer un stock tampon pour les tenues de signalisation. Il s'agit d'une réserve d'une dizaine de tenues dans les tailles les plus courantes, permettant d'équiper les nouveaux agents arrivés dans le service en cours d'année : Une paire de sous-gants par agent, des bottes de sécurité seront attribuées aux lanciers, des casques de type « travaux forestiers », avec visière de protection et casque anti-bruit ainsi que des lunettes de sécurité seront mis à disposition des agents chargés d'assurer le ramassage des feuilles.

**En 2004**, les agents d'entretien de la voie publique (balayeurs) se verront attribuer une paire de chaussures de sécurité hautes et fourrées en remplacement du même type de chaussures non fourrées attribué précédemment.

Les agents de salubrité (éboueurs) se verront attribuer une paire de chaussures de sécurité hautes et fourrées sur les deux paires de chaussures hautes attribuées habituellement.

Tous les agents se verront attribuer deux tee-shirts de signalisation.

Par ailleurs, les agents du cimetière ont constaté une usure rapide de leurs chaussures de sécurité due au travail en extérieur. Il leur sera donc attribué une paire de chaussures de sécurité supplémentaire dans le cadre de leur dotation vestimentaire.

Unanimité

#### **4 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 25 397,21 €**

Monsieur le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal sera invité à admettre en non valeur.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement depuis 1993 jusqu'à 2002 s'élève à 25 397,21 € et se décompose pour l'essentiel, comme suit :

- Droits de voirie (2 redevables)	11 517,56 €
- Enlèvements de déchets et redevance occupation du domaine public (5 redevables)	11 945,61 €
- Recouvrements de soins et aides ménagères (CMS) (1 redevable)	0,02 €
- Participations familiales crèches (1 redevable)	635,71 €
- Recouvrements "Enseignement/loisirs" (10 redevables)	666,67 €
- Divers (publicité magazine, remboursement indemnité sinistre)	631,64 €

**TOTAL = 25 397,21 €**

Il s'agit, conformément aux textes, soit de sommes modiques pour lesquelles des poursuites ne peuvent être engagées, soit de redevables partis sans laisser d'adresse ou insolubles, ou bien encore d'entreprises en liquidation judiciaire ou de commerces ayant cessé leur activité.

Unanimité

#### **5 - Garantie d'emprunts à la SA d'H.L.M. BATIGERE Ile-de-France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de 29 logements - Modification du montant des prêts PLUS ainsi que des taux bancaires consentis sur les prêts PLAI et PLUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 25 juin 2003, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à quatre emprunts (2 PLUS et 2 PLAI) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'H.L.M. BATIGERE Ile de France destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un immeuble de 31 logements locatifs sociaux au 22, rue de Gentilly.

Par un courrier en date du 15 octobre 2003 la SA d'H.L.M. BATIGERE Ile-de-France informe la ville que, compte tenu de la baisse des taux proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, elle souhaite améliorer les conditions de financement de cette opération et augmenter la capacité de l'emprunt mobilisé.

En conséquence, il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération du 25 juin dernier portant sur les montants des prêts PLUS et sur les taux des prêts PLUS et PLAI.

Les nouvelles conditions financières sont les suivantes :

##### **.. Prêt PLUS Foncier de 1 097 667 €**

- Taux d'intérêt actuariel : 3,45 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
- Durée du préfinancement : 3 à 24 mois adaptable avec capitalisation des intérêts
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

##### **.. Prêt PLUS Construction de 1145 428 €**

Mêmes caractéristiques sauf la durée d'amortissement de 35 ans.

##### **.. Prêt PLAI Foncier de 63 048 €**

- Taux d'intérêt actuariel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
- Durée du préfinancement : 3 à 24 mois adaptable avec capitalisation des intérêts

Durée de la période d'amortissement : 50 ans ..

**.. Prêt PLAI Construction de 135 579 €**

Mêmes caractéristiques sauf la durée d'amortissement de 35 ans.

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale des prêts qui totalisent 2 441 722€ Le montant définitif de la garantie portera sur le capital à l'origine auquel on additionnera le montant des intérêts capitalisés lors de la phase de préfinancement, tels qu'évoqués ci-dessus.

Il est proposé d'accepter les modifications apportées à la garantie communale consentie initialement pour ces emprunts.

Unanimité

**6 - SEMARMONT - prorogation d'un an de la garantie d'emprunt à 80% pour le crédit relais de 2 439 184 € souscrit auprès de la Société Générale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a confié l'aménagement de la ZAC Georges Messier à la SEMARMONT et approuvé le contrat de concession avec la SEM locale.

En 1999, afin de pouvoir couvrir le besoin de financement lié à cette opération la SEMARMONT a dû recourir à l'emprunt pour un montant total de 5.488.164,62 € dont un prêt de 2.439.184 € contracté auprès de la Société Générale.

Au cours de sa séance du 15 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré et accordé la Garantie de la Ville pour les deux emprunts souscrits par la SEMARMONT dont celui de 2.439.184 € proposé par la Société Générale.

Une première prorogation d'un an, concrétisée par un avenant en date du 5 Novembre 2002, a été accordée par la Société Générale pour ce crédit relais de 2.439.184 € Par délibération en date du 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a adopté la prorogation de la garantie de la Ville pour cet emprunt.

A ce jour, les recettes résultant de la vente des droits à construire du dernier programme de la ZAC sont reportées en 2004 et la SEMARMONT ne peut procéder, de ce fait, au remboursement dudit prêt relais.

La SEMARMONT a donc sollicité une nouvelle prorogation de cet emprunt auprès de la Société Générale qui, par un courrier en date du 29 Septembre 2003, a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal devra donc à nouveau se prononcer sur cette seconde prorogation d'un an de la garantie accordée par la Ville. Les conditions financières de ce prêt :

- .. Capital : 2 439 184,00 €
- .. Amortissement : in fine au plus tard le 18/11/2004
- .. Intérêts : EURIBOR 1 mois, marge + 0,35%
- .. Remboursement anticipé : sans pénalité à l'échéance de chaque tirage.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 80% de cet emprunt et pendant toute sa durée. Afin de donner le délai nécessaire à la SEMARMONT de percevoir les recettes permettant le remboursement de ce prêt, Monsieur le Maire propose d'accorder la prorogation de la garantie de la Ville à cet emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur ROBINEAU demande des précisions sur les recettes résultant de la vente des droits à construire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la construction du dernier immeuble de bureaux qui sera situé à l'angle de l'avenue de la République et de la rue Marx Dormoy.

Monsieur BASSINET demande si le conseil d'administration de la SEMARMONT se réunit toujours, dans la mesure où il n'a pas reçu de convocation depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire lui répond que le conseil d'administration se réunit bien et qu'il est normalement toujours convoqué.

Unanimité

(Abstention des groupes socialiste et communiste)

## **II. URBANISME**

### **1 -Acquisition amiable d'un appartement sis 47 avenue de la REPUBLIQUE - association 6-18**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réaménagement du Centre Ville, la Ville a déjà acquis, par utilisation du droit de préemption urbain, deux appartements dans l'immeuble sis 47 avenue de la République.

Ainsi, suite à la proposition de Monsieur COLE Gérard, président de l'association 6-18, propriétaire d'un logement dans ledit immeuble, la Commune a saisi l'opportunité de poursuivre l'acquisition de lots dans cette copropriété. Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de cet appartement de trois pièces (lot n° 37 au deuxième étage du bâtiment B sur cour) et d'une cave (lot n° 12), sis 47 avenue de la République, au prix de 172.500 euros.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver l'acquisition au prix de 172.500 euros d'un appartement de trois pièces avec cave sis 47 avenue de la République, et de l'autoriser à signer tout acte authentique la permettant.

Unanimité

(Abstention des groupes socialistes et communistes)

## **2 - Achèvement de la ZAC du nord**

Monsieur le Maire rapporte que la ZAC du Nord, lancée en 1988 est aujourd'hui achevée.

Elle aura permis entre autre la réalisation d'un jardin public dans l'îlot nord, d'une placette publique, de plusieurs espaces publics plantés (4200 m<sup>2</sup> environ), d'un parc public de stationnement de 70 places et d'un jardin d'enfants de 320 m<sup>2</sup>.

De nombreux logements sociaux ou aidés y ont également été construits.

La présente délibération a pour objet de constater son achèvement et d'en approuver le bilan définitif faisant apparaître une recette de 685 358.35 €H.T.

Monsieur ROBINEAU pense qu'il aurait été intéressant de joindre à ce rapport la liste complète des réalisations dans la ZAC du Nord.

Monsieur le Maire déclare que cette liste figure dans les différents documents qui lui ont été transmis tout au long de la construction de la ZAC, et souhaite qu'on lui envoie un récapitulatif de toutes les réalisations (détail par lots).

Monsieur ROBINEAU remercie Monsieur le Maire et déclare qu'il s'abstiendra sur le vote.

Mme GALATEAU déclare qu'elle s'abstiendra parce qu'elle ne peut confirmer que les travaux ont bien été achevés.

Monsieur le Maire lui confirme que la ZAC du Nord est bien achevée et lui déclare qu'elle peut le constater de visu ou bien venir contrôler les dossiers au secrétariat de la mairie.

Monsieur BASSINET déclare que certaines évolutions depuis l'objectif initial ont été condamnées par son groupe. Il ajoute qu'aucun élément ne permettant de se prononcer sur ce point, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est tout à fait normal que les objectifs finaux ne soient pas les mêmes que les objectifs initiaux et ce, d'autant plus que la construction de la ZAC a débuté il y a quinze ans.

Monsieur BASSINET déclare que ce que son groupe craignait quant à la réduction des places de stationnement se trouve corroboré.

Monsieur le Maire déclare que peu de modifications sont à constater par rapport au projet qui a été voté en 1988. En effet, lors de son élection en 1994 tout ayant déjà été voté, il a été impossible de revenir sur des éléments fondamentaux de cette opération tels que le plan d'aménagement de zone ou les volumes de constructibilité. Il ajoute que, contrairement à ce qu'affirme Monsieur BASSINET, aucune réduction de place de stationnement n'est à déplorer.

Monsieur ROBINEAU déclare qu'il y a certaines différences entre le projet initial et final. En effet, à l'origine, un parc de stationnement public de 200 places était prévu ainsi que la construction d'une crèche. Cette dernière a évolué ensuite vers un projet de relais enfant parents pour aboutir à la construction un jardin d'enfant.

Monsieur le Maire lui répond que quinze années s'étant écoulées les besoins ont évolué. Il ajoute que compte tenu de la non admission des enfants de deux ans et demi et plus en première année de maternelle par l'éducation nationale, il a paru plus utile à la collectivité de mettre en place ce jardin d'enfant plutôt que ce qui était prévu à l'origine.

Unanimité

(Abstention des groupes socialiste, communistes, et MNR)

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### **1 • Prise en charge des frais de téléphone pour les agents sociaux du service de maintien à domicile des personnes âgées**

Madame GIBERT expose que les auxiliaires de soins du service de soins à domicile des personnes âgées et les agents sociaux du service de maintien à domicile des personnes âgées reçoivent chaque année une carte téléphonique payée par la ville afin que ces personnels puissent en cas de nécessité joindre rapidement les responsables des services concernés ou les personnes âgées.

Avec le développement des téléphones portables, le système d'attribution des cartes téléphoniques ne paraît plus adapté.

Madame GIBERT propose donc à compter de janvier 2004, de remplacer la dotation en carte téléphonique par le versement d'une indemnité de frais de téléphone d'un montant annuel de 20 € pour chaque agent concerné.

Unanimité

#### **2 - Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et l'Institut de formation en soins infirmiers des Diaconesses de Reuilly relative à la formation des auxiliaires de puériculture**

Madame GIBERT rappelle que par plusieurs délibérations, le conseil municipal a approuvé la création de 3 jardins d'enfants qui ouvriront leurs portes au 146 Rue Maurice Arnoux et 105 Avenue Henri Ginoux, début 2004, et au 43 Avenue Henri Ginoux, le 1<sup>er</sup> semestre 2004.

Devant la pénurie de personnel formé aux métiers de la petite enfance et aux besoins de la ville de recruter un grand nombre d'auxiliaires de puériculture, il sera proposé, après avoir en mai dernier passé une convention de partenariat avec l'Institut de formation Suzanne Pérouse de la Croix-Rouge française, de conclure dans les mêmes conditions une convention avec l'Institut de formation en soins infirmiers des Diaconesses de Reuilly — 95 rue de Reuilly - 75571 PARIS CEDEX 12. Comme la précédente, cette convention permettra de prendre en charge les frais d'études de 5 élèves, soit un coût annuel de 19.500 € (3.900 € par élève) pour permettre leur recrutement par la Ville.

A l'issue de leur formation et dès l'obtention de leur diplôme, les bénéficiaires seront recrutés par la ville avec une obligation de service de trois ans. La ville sera associée au choix des élèves et tenue informée régulièrement du déroulement des études tout au long de l'année de formation.

Madame GIBERT demande d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Institut de formation en soins infirmiers des Diaconesses de Reuilly et de l'autorise à la signer.

Unanimité

#### **3 - Création d'un emploi occasionnel pour le développement du salon Européen des jeunes créateurs**

Madame GIBERT rapporte que depuis plus de trois ans, le salon d'art contemporain de Montrouge évolue vers un salon européen des jeunes créateurs afin de promouvoir l'émergence de talents et les échanges entre artistes européens. Dans ce cadre, la ville dispose actuellement d'un partenariat avec la ville d'Amarante au Portugal et avec la ville de San Cugat en Espagne. Des pourparlers sont actuellement en cours avec l'Italie.

Afin de prendre en compte l'arrivée de plusieurs pays au sein de l'Europe et d'augmenter les échanges, il convient de développer le partenariat avec d'autres pays dès le salon 2004. Ces recherches de partenaires exigent une bonne connaissance de ces pays associée à une expérience dans le domaine du marketing culturel et de la communication.

Pour y parvenir, il est proposé de créer en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 un emploi occasionnel de chargé de mission à la direction des Affaires Culturelles.

Le candidat qui occupera ce poste devra répondre aux exigences requises et sera recruté par voie de contrat d'une durée limitée à trois mois pouvant être renouvelé une seule fois à titre exceptionnel.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 379, indice majoré 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Unanimité

(Abstention du groupe communiste)

**4 - Mandat spécial permanent donné au Maire de la ville et au Maire Adjoint chargé des affaires culturelles, pour la prise de contact avec les villes européennes dans le cadre du salon européen des jeunes créateurs**

Madame GIBERT expose que la Ville de Montrouge organise chaque année le Salon Européen des Jeunes Créateurs. Pour coordonner cette action, il est nécessaire tant au Maire de la ville qu'à l'élu en charge du secteur culturel de la Ville, d'effectuer des déplacements en France et à l'étranger.

En vertu de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires, adjoints et conseillers municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le remboursement des frais se fera en application des décrets n° 90-347 du 28 mai 1990 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 pour les déplacements sur le territoire métropolitain et du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 pour les déplacements à l'étranger.

Madame GIBERT demande de donner mandat spécial au Maire de la ville et au Maire-Adjoint en charge des affaires culturelles, afin qu'ils puissent représenter la Ville de Montrouge lors de toutes les prises de contacts avec diverses villes françaises et européennes dans le cadre de l'organisation du salon européen des jeunes créateurs, mandat qui permettra de prendre en charge les frais engagés lors de ces déplacements.

Madame BORDAS demande pourquoi le conseil municipal doit voter cette mesure. Monsieur le Maire

répond que ce vote est nécessaire pour le remboursement des frais des élus.

Unanimité

(Abstention du groupe communiste)

**IV. MARCHES & TRAVAUX**

**1 • Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches - avenant n°1 - Changement de titulaire du marché**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture des denrées et ingrédients nécessaires à la confection des repas et des goûters servis dans les crèches.

Le 9 juillet 2003, un marché a été signé avec la société NORMAPRO. Le 7 octobre 2003, la société NORMAPRO a été cédée à la société DUPONT RESTAURATION.

Conformément au code des marchés publics, il convient de prendre un avenant pour valider le changement de titulaire du marché.

Unanimité

**2 - Avenant n°1 au lot n°3 du marché de réalisation d'un jardin d'enfants dans la ZAC Nord suite au montant hors taxes erroné de l'acte d'engagement**

Monsieur GIRAULT rappelle que par délibération en date du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la réalisation d'un jardin d'enfants dans la TAC Nord.

Le 25 juin 2003, le lot n°3 Cloisons amovibles a été attribué à la société ORION INTERNATIONAL pour un montant de 26 026 euros HT.

Suite à une erreur matérielle, il y a une contradiction entre deux pièces contractuelles. Il convient donc de modifier le montant de l'acte d'engagement et de le mettre en conformité avec le D.P.G.F (Décomposition du Prix Global Forfaitaire). Le montant du marché passera donc de 26 026 euros HT à 26 016 euros HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant concernant cette affaire.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant présenté, de l'autoriser à signer cet avenant et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

(Abstention du groupe communiste)

### **3 • Travaux d'extension de la maternelle Marcelin Berthelot - Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Monsieur GIRAULT rapporte que la commune de Montrouge souhaite réaliser prochainement des travaux d'extension de l'école maternelle Berthelot, sise 35 rue Marcelin Berthelot.

Les études techniques concernant ces travaux, sont en cours et le permis de construire a été déposé. Les principales caractéristiques du projet sont la construction de 4 salles de classes sur 2 niveaux, l'extension de la salle à manger, le passage de la cuisine en liaison froide, la construction d'une salle pour les instituteurs.

Le montant des travaux à la phase A.P.D. (avant projet définitif) est estimé à la somme 1 293 660,00 euros hors taxe, soit 1 547 217,36 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **4 - Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde - Avenant n°2 au lot n°2 « cloisonnement intérieur »**

Monsieur GIRAULT rappelle que par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde.

Le lot n°2 "cloisonnement intérieur" a été attribué à l'entreprise Mannucci, pour un montant de 8 901,00 euros hors taxe, soit 10 645,60 euros toutes taxes comprises.

Un avenant n°1 a été passé au Conseil municipal du 26 juin 2003, pour un montant en moins value de 1 386,25 euros hors taxe, soit 1 657,96 euros toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications supplémentaires par rapport au marché initial, à savoir la réfection d'une chape en béton.

Il en résulte une plus value de 843,53 euros hors taxe.

Le montant du marché initial et de l'avenant n°1 qui s'élevait à la somme de 7 532,75 euros hors taxe sera porté avec l'avenant n°2 à la somme de 8 376,28 euros hors taxe, soit 10 018,03 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant ci-indiqué, il propose d'approuver celui-ci et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

(Abstention du groupe communiste)

### **5 - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Programme 2003 - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

Monsieur PAUCARD expose qu'en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines, la ville de Montrouge a été amenée à faire un diagnostic complet sur l'état général de son réseau communal.

Ce diagnostic réalisé d'octobre 1996 à octobre 1997, a permis de hiérarchiser les interventions de réhabilitation en fonction de leur caractère d'urgence.

En 2002 ont été réhabilités les réseaux des rues suivantes : les ouvrages non visitables, rues de Chateaubriand, Marcelin Berthelot, Raoul Pugno, avenue de Verdun et place des Etats Unis, les ouvrages semi-visitables, rue Louis Rolland ainsi que les ouvrages visitables, place Jules Ferry.

Cette année il est prévu de réhabiliter :

En tranche ferme : les ouvrages non visitables, villa Leblanc, rues Amaury Duval, Blanche, La Fontaine, Descartes, Morel, Poitou, et Salengro et les ouvrages visitables rue du 11 novembre.

En tranche conditionnelle : les ouvrages non visitables, rues de la Paix, Myrtille Béer, d'Estienne d'Orves, Boileau, Auber, Carvès, Marcel Sembat et Henri Barbusse et l'ouvrage visitable rue Boileau.

Ainsi le montant total des travaux est estimé à la somme de 1 587 061,26 €TTC (en tranche ferme). Le montant total des travaux de la tranche conditionnelle est estimé à la somme de 1 746 426,25 €TTC.

Conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau et à la présentation du rapport de synthèse de décembre 1997, issu du schéma directeur d'assainissement, le montant total des travaux est majoré par la mise en place des boîtes de branchements particuliers et une provision pour imprévus de 10 %.

Les subventions et aides accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie seront à hauteur de 45 % du Montant hors taxe des travaux.

En conséquence. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier administratif établi par les Services Techniques Municipaux en vue de réhabiliter les réseaux d'assainissement concernant les rues ci-indiquées,
- de l'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert concernant cette affaire et, en cas de marché infructueux à passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés,
- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour le programme d'assainissement 2003.

Unanimité

## V. AFFAIRES DIVERSES

### 1 - Cours municipaux d'adultes : aménagement des heures d'enseignement à l'école Raymond Queneau

Madame GASTAUD rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 26 juin dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur les principes d'organisation des cours municipaux d'adultes de la Ville de Montrouge.

La campagne d'inscription à ces cours a débuté le 25 août dernier. La rentrée s'étant effectuée le 15 septembre 2003, un premier bilan a pu être dressé pour que les dispositifs des cours (tant pour les matières enseignées que pour les différents niveaux) offrent une organisation attrayante pour les nombreux auditeurs qui se sont inscrits auprès du service Enseignement.

Il convient dès à présent de revoir le dispositif en vigueur pour augmenter le nombre d'heures d'enseignement consacré à l'enseignement du Français Langue Etrangère, et de l'Alphabétisation, matières où les auditeurs sont de plus en plus nombreux et assidus et où une progression pédagogique peut être réalisée entre ces deux matières. Il convient également de modifier le nombre d'heures de cours d'allemand, qui n'avait pas été correctement pris en compte dans la précédente délibération.

Les enseignements dispensés à l'école élémentaire Raymond Queneau seront comptabilisés ainsi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003

- ALPHABETISATION : 9 heures hebdomadaires d'enseignement dispensées pour 2 niveaux différents (2 groupes à chaque niveau)
- FORMATION GENERALE (cours de français) : 6 heures hebdomadaires pour deux groupes
- FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE : 6 heures d'enseignement hebdomadaires permettant l'ouverture d'un deuxième cours pour dispenser un enseignement plus approfondi et intensif aux auditeurs inscrits dans cette matière et permettre un accueil tout au long de l'année
- ARTS PLASTIQUES, DESSIN ET PEINTURE : 6 heures d'enseignement hebdomadaires pour deux groupes ANGLAIS : 18 heures d'enseignement hebdomadaires pour 6 niveaux ALLEMAND : 7 heures 30 d'enseignement hebdomadaires pour les auditeurs qui fréquentent les trois niveaux
- BUREAUTIQUE WORD PUBLISHER : 3 heures d'enseignement hebdomadaire
- EXCEL INTERNET ET MESSAGERIE : 6 heures d'enseignement hebdomadaires réparties en deux niveaux
- INFORMATIQUE DE GESTION ET COMPTABILITE : 6 heures d'enseignement hebdomadaire réparties en deux groupes : comptabilité et informatique de gestion

Au total, les heures d'enseignement des cours municipaux d'adultes organisés à l'école Raymond Queneau passeraient de 63 heures 30 minutes à 69 heures le 1<sup>er</sup> décembre 2003, et ce, dès adoption de la présente délibération.

En conséquence, il est demandé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 :

d'approuver le volume horaire hebdomadaire des heures d'enseignement dispensées à l'école Raymond Queneau dans le cadre des cours municipaux d'adultes, soit 69 heures,

d'approuver en conséquence la création d'heures supplémentaires d'enseignement, en français langue étrangère (trois heures), en alphabétisation (trois heures) et de corriger la dotation en allemand (sept heures 30) avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2003,

d'autoriser Madame GASTAUD à procéder, en liaison avec la directrice de l'école Raymond Queneau, responsable pédagogique des cours d'adultes, et à l'intérieur de ce volume hebdomadaire, aux diverses adaptations qui pourraient s'avérer utiles entre les différentes disciplines, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Unanimité

## **2 - Rapport d'activité SIPPAREC 2002**

Monsieur PAUCARD rapporte que la commune de Montrouge est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) depuis 1924, date de sa création. Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le SIPPAREC a adressé à chaque commune membre un rapport d'activité dont voici les grandes lignes Ouverture du marché de l'énergie.

Le syndicat est particulièrement vigilant sur le contrôle de la concession (renforcé tant au niveau technique que financier), la qualité des réseaux, l'enfouissement des réseaux (il reste 1707 km de réseaux à enfouir sur le territoire de la concession).

La deuxième directive électricité vient d'être adoptée par le Parlement Européen. Elle achève la construction du marché unique européen de l'électricité en ouvrant à la concurrence les marchés des non-résidentiels au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et celui des particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Elle définit pour la première fois les missions et obligations de service public de façon concrète. Ces évolutions conduisent les entreprises à se transformer en profondeur pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires et à s'adapter à son nouvel environnement concurrentiel. Le nombre de clients éligibles va passer de quelques milliers à plusieurs millions.

### **I CONCESSION : GENERALITE**

La satisfaction clientèle est d'un bon niveau sur tous les segments de clientèle et en particulier sur celui des collectivités locales.

La qualité du produit s'est encore améliorée avec un temps moyen de coupure de 18 mn. La force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE) a été mise en place en 2000. L'enjeu est de garantir en 2015 en cas de catastrophe identique à celle de décembre 1999, la ré-alimentation de 95 % des clients privés d'électricité en 5 jours.

Il faut noter que de nombreuses chartes de partenariat avec des communes ont été signées. L'effort d'EDF en faveur des plus démunis s'est poursuivi en 2002 autour de trois grands axes : proposer systématiquement le service « maintien d'énergie », participer au FSE (Fonds Solidarité Energie), s'interdire de toute coupure sans contact avec le client.. Les clients ne réglant pas leurs factures et ne donnant aucune suite aux courriers d'EDF se voient appliquer un service Minimum avec une puissance limitée : le SMI. Cela a pour but de provoquer une rencontre avec le client. Le client se voit alors proposer un « Service Maintien de l'Energie » : le SME. La coupure est ainsi évitée.

On peut remarquer en 2002 une forte augmentation du nombre de clients se voyant appliquer le SMI ou le SME. Parallèlement, il y a une forte augmentation du recours au Fonds Solidarité Energie.

### **II LA CONCESSION: ORGANISATION, INVESTISSEMENTS, QUALITE DE LA FOURNITURE, CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **Organisation de la concession**

Le territoire du SIPPAREC est desservi par six centres de distribution EDF GDF SERVICES (Asnières, Bagneux, Nanterre, Pantin, Saint-Mandé et Villejuif) du Groupement Ile-de-France.

Les centres sont tenus à des objectifs rigoureux d'amélioration des performances, afin de pouvoir offrir à nos clients une électricité présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Ces efforts de productivité se sont souvent traduits par la mise en place d'activités mutualisées entre les centres Ces mutualisations présentent l'avantage de faciliter le maintien des compétences et de faire supporter le coût de ces groupes mutualisés à un seul centre.

Les centres de distribution n'ont aujourd'hui plus la responsabilité du développement des ventes (création de directions commerciales)

#### **Investissements**

Les dépenses d'alimentation des clients nouveaux sont en légère baisse

Les dépenses délibérées destinées au renforcement et au renouvellement du réseau sont aussi en baisse globale même si elles sont en augmentation en ce qui concerne le réseau BT.

Les Investissements dans les postes sources sont en forte augmentation cette année. Ils permettront de réduire sur le long terme les temps de ré-alimentation des clients.

La qualité de fourniture est dépendante du nombre des incidents sur le réseau Haute Tension A et des capacités de ré-alimentation rapide par les automatismes.

Rappelons qu'une convention de partenariat a été signée entre EDF et le SIPPAREC en juillet 1994. Elle prévoit en son article 2, une dotation destinée à alimenter le fond de partenariat, au bénéfice du Syndicat, à partir duquel sont financés des travaux éligibles. Au titre du fonds de partenariat les communes peuvent demander au SIPPAREC des

subventions pour certains travaux (enfouissement des réseaux, postes de transformation et branchements, illuminations, modernisation d'équipement d'utilisation temporaire, éclairage public, etc).

Actuellement, l'opération « résorption du réseau en toiture » a lieu. Si les travaux sont motivés par des considérations d'environnement, le financement relève du fonds de partenariat et EDF est maître d'ouvrage. Si les travaux sont motivés par les obligations du distributeur ou par la volonté de supprimer un réseau difficile d'exploitation, EDF est maître d'ouvrage et assure le financement.

En 2002, 26 km de réseaux toiture ont été résorbés grâce au financement par le syndicat, au titre des fonds de partenariat. De son côté, EDF a assuré le financement de 21 km de dépose. A fin 2002, le réseau en toiture représente encore un total de 428 km et concerne 40 communes de la concession. En 2002, 6 565 718 € ont été investis dans la dépose du réseau en toiture au titre du fonds de partenariat. Il est à noter que le SIPPAREC peut subventionner sur le Fonds de Partenariat l'achat par les communes de véhicules électriques. Ces subventions ont concerné l'achat de 22 véhicules à deux roues et de 50 véhicules à quatre roues.

Monsieur ROBINEAU signale qu'EDF se dirige clairement vers une privatisation et reproche au rapport d'employer le terme de client et non d'usager. Il doute de la crédibilité des engagements que prend le SIPPAREC notamment quant à la remise en service de l'électricité dans des délais rapides après une coupure de courant alors qu'on assiste à des licenciements massifs à EDF GDF. Il précise que s'il avait eu à voter pour ce rapport, il aurait émis un vote défavorable.

Monsieur le Maire lui répond que le raccourcissement des délais d'intervention a été constaté en 2002, et que l'objectif de réduire encore plus les délais d'intervention est souhaitable.

Monsieur PAUCARD précise que le SIPPAREC a été créé sur l'initiative des communes pour défendre les intérêts des communes et que ce syndicat va essayer de défendre au mieux le service public dans le cadre de la prochaine transposition de la directive européenne en matière d'électricité. Il ajoute que les élus du SIPPAREC sont conscients d'avoir un service de qualité, le temps moyen de coupure étant 18 minutes alors qu'au niveau national, il est de 50 minutes. Il insiste sur le fait que le SIPPAREC contrôle le concessionnaire et souligne que l'objectif est d'aller vers 15 minutes de coupures. Il déclare que l'objectif du SIPPAREC en cas d'ouverture à la concurrence pour les clients particuliers est qu'ils puissent bénéficier de tarifs avantageux.

Monsieur BASSINET est inquiet au regard de ce qui se passe dans les pays anglo-saxons sur le maintien d'un service public de l'électricité lorsque celui-ci n'est plus du ressort de la puissance publique. Par ailleurs, Monsieur BASSINET se demande à quelle vitesse l'enfouissement du réseau progresse, le rapport ne mentionnant que les 1700 km restant à enfouir. De même, au regard de l'effort pour doter les communes de véhicules électriques, il déclare que comparé au nombre de communes l'achat de 22 véhicules 2 roues et 50 véhicules à 4 roues, cela revient à allouer un véhicule par commune. Concernant les réseaux toitures, il souligne que vu la lenteur des travaux ceux-ci pourront durer encore dix ans.

Monsieur PAUCARD déclare qu'en ce qui concerne le réseau toiture Montrouge est très peu concernée (1 km 6), et que le SIPPAREC souhaite qu'EDF enfouisse davantage. Il rappelle que la difficulté se trouve dans le choix des tronçons et le financement et souligne que cela prendra encore quelques années. En ce qui concerne les véhicules électriques, il précise que le parc de véhicules du SIPPAREC est plus important que celui de la ville de Paris.

### **3 - Rapport d'activité Irisé 2002**

Monsieur PAUCARD rapporte qu'en février 2001, le SIPPAREC a confié une concession de service public d'une durée de 18 ans à Ldcable pour réaliser une infrastructure de fibre noire sur 80 communes de la Petite Couronne Parisienne. Ce projet concerne quelque 3 millions d'habitants et plus de 250 000 entreprises.

La mise en service d'une infrastructure en fibre optique (IRISE) de plus de 270 km au profit des collectivités locales, des opérateurs de télécommunications et des grands consommateurs de services de télécommunications a été réalisée. Les communes ayant délégué la compétence télécommunications au syndicat, peuvent désormais bénéficier du haut débit.

IRISE raccorde un bâtiment public par commune, les préfectures et hôtels de département des 3 départements. La plupart des villes ont un bâtiment public connecté, les autres l'auront dans les prochains mois. Le déploiement de l'infrastructure IRISE s'est principalement effectué en utilisant tous les types d'infrastructures existants dans les sous-sols des communes traversées.

A ce jour, l'essentiel de l'infrastructure est achevé. De nombreuses études sont en cours notamment avec des organismes tels que Réseau Ferré de France ou Réseau de Transport d'Electricité afin d'accroître le déploiement de l'infrastructure IRISE sur la totalité des communes du SIPPAREC et vers des zones à fort potentiel économique.

#### Volet Commercial

Les 270 kilomètres de fibre optique déployés irriguent aujourd'hui les principales zones d'activités des 80 communes.

Signalons les 10 points d'interconnexion avec le réseau Telcité de la RATP ou la présence de plus de 100 points de présence opérateur. Ainsi, on estime ainsi à plus de 250 000 le nombre de sites entreprises ou bâtiments publics concernés par IRISE.

En 2002, l'ensemble des clients d'IRISE était constitué par les opérateurs. IRISE souhaitait rééquilibrer cette tendance. Cette volonté s'est traduite en acte puisqu'on fin d'année, plus de 70 % des demandes et contrats en cours émanaient d'entreprises ou de collectivités.

#### Chiffre d'affaires

La société a démarré son activité commerciale au cours de l'exercice 2002 par la commercialisation de différents types de services : contrat de droit d'usage à long terme, contrat de location, de maintenance...

Au 31 décembre 2002, la société a réalisé un chiffre d'affaire de 845 K€ Le démarrage de l'activité de la société est plus soutenu que les prévisions établies dans les comptes prévisionnels.

A NOTER : La baisse des prix engagée dès la fin 2002 avec des offres sur l'internet haut débit à 30 euros.

#### **4 - Demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par la société ATOS ORIGINE**

Monsieur FRANÇOIS rapporte que Madame HENRIQUE, responsable des ressources humaines de la société ATOS TPI, société d'informatique sise, Tour Manhattan, 5/6, place de l'Iris à Paris la Défense a demandé à la Préfecture des Hauts-de-Seine une dérogation à la règle du repos dominical, son entreprise devant intervenir à Montrouge.

Par lettre du 26 septembre 2003, le Préfet des Hauts-de-Seine demande à Monsieur le Maire de Montrouge de soumettre la requête de dérogation au conseil municipal; cette formalité étant obligatoire selon l'article L.221.6 ainsi que l'article R.221.1 du code du travail et préalable à la production d'un arrêté d'acceptation par les services préfectoraux

La société ATOS TPI est une société de service informatique dont l'activité est la prise en charge du pilotage technique et applicatif des systèmes informatiques de grands groupes industriels, commerciaux et financiers.

Leur client, la société Gestitres à Arcueil est un prestataire de service spécialisé dans l'activité back office des opérations compte titres en relation directe avec le marché de la bourse. Gestitres assure pour le grand public un service en ligne, utilisable 24/24 et 7J/7 de consultations de comptes boursiers via Internet.

Il faut noter que les interventions techniques de la société ATOS TPI (réorganisation et sauvegarde des dossiers, maintenances et évolution des systèmes, travaux et interventions techniques) ne peuvent pas être exécutées en semaine.

Or, l'article L.221.6 du Code du Travail précise bien, que «lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement
- b) du dimanche midi au lundi midi
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
- d) par roulement à tout ou partie du personnel. ».

Etant donné que le repos dominical compromettrait le fonctionnement normal de la société ATOS TPI et qu'ainsi, une des deux conditions fixées par l'article L 221-6 du Code du Travail est respectée, il sera proposé d'accepter la demande de dérogation présentée par la société ATOS ORIGINE.

Monsieur BASSINET déclare que le code du travail faisant obligation que le conseil municipal, soit consulté, le conseil municipal va donc donner un avis mais que le conseil municipal n'est pas l'assemblée compétente.

Adopté à la majorité

(Le groupe socialiste ne prend pas part au vote - vote contre du groupe communiste)

## **5 - Adhésion des villes de Boulogne-Billancourt et de Suresnes à la compétence optionnelle du Syndicat « Réseau Urbains de Télécommunications et de Vidéocommunication »**

Monsieur PAUCARD rapporte que l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), officialisés par l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 2002, stipule :

« Toute commune déjà membre du syndicat peut adhérer à la compétence optionnelle. La délibération de la commune concernée portant transfert des compétences est notifiée au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire de chacune des communes membres. Le transfert des compétences prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité portant transfert de compétences est devenu exécutoire ».

Par lettre du 8 octobre 2003, le Président du SIPPEREC informe la Mairie de l'adhésion à la compétence optionnelle du syndicat « Réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » de la ville de Boulogne-Billancourt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Par lettre du 17 octobre 2003, le Président du SIPPEREC informe la Mairie de l'adhésion à la compétence optionnelle du syndicat « Réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » de la Ville de Suresnes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Monsieur BASSINET regrette que le Président du SIPPEREC ait informé la Mairie de Montrouge seulement le 8 octobre alors que l'adhésion de la ville de Boulogne Billancourt remontait au 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur PAUCARD lui répond qu'aucun délai précis n'est requis pour ce genre d'information.

## **6 - Adhésion à la conférence territoriale des élus de la vallée scientifique et technologique de la Bièvre**

Monsieur le Maire expose que depuis 1999, une démarche de territoire de projets a été engagée par l'ensemble des acteurs du territoire de la vallée scientifique et technologique de la Bièvre : acteurs du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, des entreprises, les collectivités, l'Etat.

Un comité de développement a été créé et quatre axes thématiques de développement ont été retenus : l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers, la filière de l'innovation, les espaces publics et l'art urbain et les services urbains pour les entreprises, ainsi qu'une action transversale visant à la mise en place d'une stratégie foncière sur le territoire.

Dans le prolongement de cette démarche, la création de la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre répond à trois objectifs : faire reconnaître fortement le territoire de projets au sein de l'Ile-de-France ( notamment vis-à-vis de l'Etat et de la Région), révéler et faire connaître le territoire de projets aux habitants et aux personnes travaillant sur le territoire et porter une démarche globale de développement territorial.

Cette conférence réunira les villes d'Antony, d'Arcueil, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Cachan, de Châtenay-Malabry, de Clamart, de Fontenay-aux-Roses, de Fresnes, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre, de l'Hay-les-Roses, de Malakoff, de Montrouge, de Sceaux et de Villejuif ; ainsi que les structures intercommunales (EPCI).

Elle constituera le lieu d'un échange et d'une animation continue entre les élus, une instance de labellisation et de soutien des projets, une instance de promotion du territoire de projets et de développement des partenariats institutionnels (Etat, Région, Départements).

A échéance du début 2005, la Conférence Territoriale organisera les 2èmes Assises de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre. Elle se place d'ores et déjà dans les discussions concernant la révision du schéma directeur de la Région Ile-de-France.

La Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre est une association type loi 1901, qui sera présidée par le maire d'une des communes membres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique.

Unanimité

## **7 - Exposition « Robert Doisneau à Montrouge »: mise en vente de cent exemplaires supplémentaires de pack photos**

Monsieur le Maire rapporte que l'exposition DOISNEAU, qui s'est terminée le samedi 25 octobre, a remporté un très vif succès auprès des visiteurs qui sont venus très nombreux (environ 6850 personnes).

A cette occasion il avait été édité une affiche et un pack-photos, regroupant des reproductions des dix photos originales consacrées aux vues de Montrouge, vendus sur le lieu de l'exposition à l'Hôtel de Ville.

Par délibération du 24 septembre 2003, il a été décidé que 500 exemplaires du pack-photos seraient destinés à la vente au prix de 8 € l'unité. Notons que la totalité de ce stock a été épuisé avant la fin de l'exposition.

Le service culturel a enregistré les demandes d'environ 70 personnes, pour la plupart Montrougiennes, qui souhaiteraient acquérir ce document et qui ont laissé leurs coordonnées dans cette intention.

Sachant que la Ville dispose de packs-photos destinés aux relations publiques, il est proposé de remettre à la vente une centaine de ces exemplaires disponibles.

Unanimité

## **VI. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'orientation budgétaire n'appelle pas de vote.

Monsieur le Maire rapporte que dans la perspective de procéder, lors du conseil municipal de décembre prochain, au vote du budget primitif 2004, il est opportun dès maintenant de mener ensemble le débat d'orientations budgétaires. Ce sera l'occasion de débattre, au sein de cette assemblée, des premières esquisses de ce que le budget primitif pourra être en 2004, avec les choix politiques de l'équipe municipale. Cependant, que des incertitudes pèsent encore à l'heure actuelle sur certaines données fondamentales : aucune donnée fiscale prévisionnelle pour 2004 n'est parvenue auprès des services municipaux, qui ne disposent d'ailleurs pas même des données définitives de 2003. Cet exemple illustre combien il est nécessaire dans l'exercice que constitue la préparation budgétaire, de mener des prévisions rigoureuses mais adaptatives.

Le budget 2004 sera dans la continuité, tant politique que contextuelle, du budget 2003. La conjoncture économique se fait difficile sur l'Union Européenne, avec quelques espoirs de reprise économique si l'on regarde de l'autre côté de l'Atlantique. Mais dans quelle mesure, pour combien de temps... Voilà bien des questions difficiles à cerner. L'Europe, en se dotant d'une monnaie unique prometteuse à terme, s'est fixé des règles budgétaires strictes qui en garantissent la crédibilité.

De manière évidente, l'exercice budgétaire des collectivités publiques, sous ces contraintes, et sachant les besoins sans cesse évoluant (en volume comme en nature) de la population française, n'est pas chose facile. Toutes les collectivités publiques, et donc les collectivités territoriales, sont mises à contribution dans un effort de tous pour rendre des services toujours plus adaptés aux besoins, tout en visant un retour au plus vite dans les critères européens dont la France ne peut se désolidariser. Nous verrons particulièrement ce point en examinant les dotations que la Ville de Montrouge peut espérer de l'Etat en 2004. Ces recettes si importantes (d'autant plus avec la réforme de la taxe professionnelle qui a transformé la part salariale de cet impôt en dotation compensatrice, puis en composante de la dotation globale de fonctionnement dès 2004), ne devraient pas connaître une évolution qui nous satisfasse entièrement cette année.

Malgré cela. Monsieur le Maire rappelle que le budget 2003 avait marqué un changement dans le mécanisme de bouclage du budget municipal : Après une longue période de désendettement lié à des cessions sur un patrimoine immobilier plus toujours justifié auprès d'une collectivité territoriale, le recours à l'emprunt était de nouveau de mise. Parallèlement, et pour éclairer ce recours à l'emprunt, on a pu remarquer tout au long de l'année 2003 la poursuite ou le lancement de projets très structurants pour la Ville de Montrouge : Médiathèque, centre administratif, infrastructures d'enseignement, jardins d'enfants. 2004 sera pleinement inscrite dans cette logique et verra avancer ou aboutir de nombreux projets parmi ceux précédemment cités ou nouvellement lancés.

Il semble préférable de conserver une démarche similaire aux années précédentes dans la conduite de l'exposé. Une analyse rétrospective brève des comptes de la Ville permettra de cerner le contexte local des orientations budgétaires. L'analyse rapide des quelques éléments connus du projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2004 complétera cette première partie, par une mise en situation dans le contexte national (et même européen). Sur cette base, il sera enfin temps d'exposer les projets de l'équipe municipale pour 2004 à travers les orientations budgétaires proprement dites. Celles-ci s'articuleront entre des mouvements de fonctionnement, des mouvements immobiliers et de l'investissement autre qu'immobilier.

**I- LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2004** Le contexte du budget 2004 tant au plan local qu'au niveau national, voire européen, mérite une rapide analyse.

### 1-1 Le contexte local : une analyse de la situation financière de la Ville de Montrouge :

L'analyse suivante tend à montrer, à travers les chiffres présentés ci-après, les orientations et choix politiques de la majorité municipale, à travers ses votes budgétaires.

La présente analyse se basera essentiellement sur quelques documents budgétaires précis :

- .. Le compte administratif 2001 (ÇA 2001)
- .. Le compte administratif 2002 (ÇA 2002)
- .. Le budget primitif 2002 (BP 2002)
- .. Le budget primitif 2003 (BP 2003)
- .. Le budget total 2002 (BT 2002 - la totalité des prévisions budgétaires de l'année)
- .. Le budget total 2003 (BT 2003) c'est à dire le budget primitif 2003 auquel nous ajouterons tous les autres documents budgétaires adoptés à ce jour (les décisions modificatives 1 et 2, ainsi que le budget supplémentaire).

Ces documents permettront non seulement d'analyser des évolutions entre stades budgétaires comparables (de CA à CA pour l'exécution, de BP à BP pour la prévision), mais de veiller aussi à des notions de taux d'exécution (de CA à BP).

#### 1-1-1 La section de fonctionnement et les épargnes :

Suivons maintenant les diverses composantes de la section de fonctionnement qui nous conduiront jusqu'à l'analyse de l'épargne dégagée par cette même section, afin d'autofinancer une part de nos investissements.

#### **CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT en M€**

En M€	CA 2001	BP2002	BT2002	CA2002	BP2003	BT2003
<b>Charges de personnel</b>	25,79	26,84	27,11	26,94	28,75	28,75
<b>Autres charges de gestion</b>	15,59	18,21	19,28	16,83	18,84	19,14
<i>Dont OU charges à caractère général</i>	5,58	10,32	10,80	9,66	10,73	11,97
<i>Dont 65 Contingents et participations</i>	5,85	7,86	8,29	6,99	8,11	7,17
<b>Charges financières</b>	1,23	1,00	1,00	0,91	0,87	0,77
<b>Charges exceptionnelles</b>	0,09	0,20	0,32	0,30	0,28	0,39
<b>Total charges de fonctionnement</b>	42,70	46,24	47,71	44,98	48,74	49,05

Source : DSF

#### **EVOLUTION DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

	BT02/ BP02	CA02/ BT02	CA02 / CA01	BP03/ CA02	BT03/ CA02	BP03/ BP02	BT03 / BP03
<b>Charges de personnel</b>	1,03%	99,37%	4,45%	6,70%	6,70%	7,13%	0,00%
<b>Autres charges de gestion</b>	5,86%	87,31%	7,95%	11,93%	13,71%	3,46%	1,59%
<i>Dont 011 charges à caractères</i>	4,68%	89,44%	0,82%	11,07%	23,95%	3,39%	11,60%
<i>Dont 65 Contingents et participations</i>	5,51%	84,34%	19,59%	16,05%	2,53%	3,27%	-11,65%
<b>Intérêts échus</b>	0,00%	91,39%	-25,47%	-4,82%	-15,77%	•13,01%	-11,51%
<b>Charges exceptionnelles</b>	59,30%	93,69%	241,38%	-4,38%	31,31%	42,71%	37,32%
<b>Total fonctionnement</b>	3,16%	94,29%	5,36%	8,35%	9,03%	5,40%	0,63%

Source ; DSF

Les évolutions d'un compte administratif à l'autre (CA02/CA01) montrent une tendance à la croissance des dépenses de fonctionnement (+5,36%).

Avec +4,45% entre 2001 et 2002, les frais de personnel sont en croissance significative (même si tenue autant que possible). On trouve à l'origine de cela le glissement vieillesse technicité, tout comme les ouvertures de structures de type scolaire ou petite enfance. Le ratio CA02/BT02 montre une bonne exécution budgétaire des frais de personnel (plus de 99%). De ce fait, les 28,75M€ prévus au budget total 2003 laissent présager une poursuite de la tendance haussière en 2003.

La hausse des charges à caractère général (011) est à ce jour plus contenue (évolution CA02/CA01 de +0,82%). Ces charges sont l'objet d'une surveillance particulière. Il n'est pas souhaitable de les voir croître de manière inconsidérée. Pour autant, s'agissant ici des moyens de fonctionnement tant des services centraux que des structures auprès de la population, les ratios BT02/BP02 (+4,68%) et BT03/BP03 (+11,60%) montrent que nous n'hésitons pas à ajouter des crédits en cas de nécessité imprévue durant l'année. Le chiffre d'augmentation de 2003 est cependant artificiellement en hausse par le simple fait que la Ville récupère sur ce chapitre les frais de restauration scolaire de la Caisse des écoles, dépenses qui passaient naguère au chapitre 65 - cf ci-après la baisse du chapitre en question. Avec 89,44%, l'exécution budgétaire (CA02/BT02) est perfectible, même s'il convient de ne pas oublier que certaines dépenses de ce chapitre sont par essence purement provisionnelles (crédits de réparation,...).

Les contingents et participations (65) sont sur une tendance nettement haussière (CA02/CA01 de +19,59%). Notons en 2003 une baisse de 11,65% au BT03 (à ce jour) par rapport au BP03. Comme précédemment évoqué, c'est l'impact d'une prise en charge directe par la Ville des frais de restauration scolaire (et séjours des jeunes), qui faisaient l'objet d'une subvention d'équilibre (chapitre 65) à la Caisse des écoles jusqu'alors. Le taux d'exécution de 84,34% s'explique par le retard que prend le versement de certaines subventions (par exemple les subventions pour surcharges foncières aux organismes HLM, dont le versement est tributaire de l'avancement des programmes,...).

Monsieur le Maire propose de terminer ce rapide exposé des dépenses réelles de fonctionnement par les frais financiers. Ils concernent essentiellement les frais d'intérêts sur la dette (dont l'encours décroît depuis de nombreuses années), mais aussi ceux de la ligne de trésorerie. Tous les ratios témoignent de leur baisse significative. L'année 2003 marque cependant un tournant en ce qui concerne les lignes de trésorerie qui, comme nous avons eu l'occasion de le voir à une précédente séance du Conseil, devraient se renchérir du fait du changement des pratiques de la Banque de France à ce sujet.

#### STRUCTURE DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2001	BP2002	BT2002	CA2002	BP2003	BT2003
Charges de personnel	60%	58%	57%	60%	59%	59%
Autres charges de gestion	37%	39%	40%	37%	39%	39%
<i>Dont 011 charges à caractères</i>	22%	22%	23%	21%	22%	24%
<i>Dont 65 Contingents et participations</i>	14%	17%	17%	16%	17%	15%
Intérêts échus	3%	2%	2%	2%	2%	2%
Charges exceptionnelles	0%	0%	1%	1%	1%	1%
Total fonctionnement	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Il est à remarquer que, malgré une croissance réelle en valeur, la part des frais de personnel est stable autour de 59% des dépenses réelles de fonctionnement. Notons ici le signe d'une attention de la Municipalité de ne pas laisser croître ces frais au-delà d'une certaine mesure.

Comme nous pouvions l'imaginer, la part des frais financiers est en baisse

Les hausses sont donc plutôt à rechercher du côté des charges de gestion courante (chapitre 011 et 65).

Remarquons, toutefois, combien la structure des dépenses réelles de fonctionnement est stable à ce jour.

Produits réels de fonctionnement en M€	CA 2001	BP2002	BT2002	CA2002	BP2003	BT2003
Produits des services et du domaine	4,60	4,57	4,60	4,67	5,11	5,91
Impôts et taxes	30,51	30,48	31,29	32,28	27,95	29,35
<i>Dont contributions directes</i>	26,51	26,68	25,62	26,20	23,30	24,69
<i>Dont ordures ménagères</i>	1,78	1,75	1,78	1,78	1,97	1,97
<i>Dont droits de mutation</i>	1,02	0,99	2,83	3,34	1,60	1,60
Dotations et participations	13,75	16,58	17,18	17,27	20,66	18,40
Dont DGF	6,61	7,20	7,23	7,23	7,30	7,3»
<i>Dont compensations fiscales</i>	3,97	6,03	6,41	6,42	9,90	8,62
Autres produits	1,25	0,72	0,80	0,90	0,71	0,83
Total produits de fonctionnement (hors produit des cession» Immo)	50,12	52,35	53,80	55,12	54,43	54,48
Produits des cessions Immobilières	2,19	0,30	0,38	0,08	2,34	2,34
Total produits de fonctionnement	52,31	52,65	54,18	55,20	56,77	56,82

Source : DSF

#### EVOLUTION DES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT

	CA02/ CA01	BT02/ BP02	CA02/ BT02	BP03/ CA02	BT03/ CA02	BP03/ BP02	BT03/ BP03
Produits des services	2%	1%	102%	9%	26%	12%	16%
Impôts et taxes	6%	3%	103%	-13%	-9%	-8%	5%
<i>Dont contributions directes (y compris les rôles supplémentaires)</i>	-1%	-4%	102%	-11%	-6%	-13%	6%
<i>Dont ordures ménagères</i>	0%	2%	100%	10%	10%	12%	0%
<i>Dont droits de mutation</i>	228%	186%	118%	-52%	-52%	61%	0%
Dotations et participations	26%	4%	101%	20%	7%	25%	-11%
<i>Dont DGF</i>	9%	0%	100%	1%	1%	1%	0%
<i>Dont compensations fiscales</i>	62%	6%	100%	54%	34%	64%	-13%
Autres produits	-29%	12%	112%	-21%	-8%	-1%	16%
Total produits de fonctionnement (hors produit des cessions Immo)	10%	3%	102%	-1%	-1%	4%	0%

On ne s'intéressera pas ici aux produits des cessions immobilières, dont l'analyse sera développée dans un point spécifique. L'analyse financière a coutume de sortir ces recettes du fonctionnement et de les réintroduire dans l'analyse de l'investissement. Ceci se justifie par le fait qu'il s'agit de produits de l'aliénation de biens au patrimoine communal.

Les recettes sont caractérisées par un fort taux de réalisation. Leur croissance (CA02/CA01 de +6%) est comparable à celle des dépenses. Ce n'est pas pour autant la garantie de voir ce parallélisme perdurer. En effet, les ratios les plus en hausse concernent avant tout les droits de mutation immobilière (à remarquer cependant une baisse de 52% entre le réalisé du CA02 et les prévisions du BP03 ou du BT03). Les droits de mutation témoignent, cette année, de leur grande variabilité selon la conjoncture immobilière.

Les autres recettes en hausse sont les compensations fiscales, en parallèle avec la suppression de la part salariale de taxe professionnelle. Il convient de ne pas se fier à cette tendance qui marque sa fin en 2003, avec l'ultime étape de la suppression de la part salariale. 2004 sera à ce titre un tournant, puisque la compensation sera, selon toute vraisemblance, intégrée à la dotation globale de fonctionnement (ressource incomparablement moins dynamique que la fiscalité locale, donc moins intéressante pour notre Ville).

A l'inverse, à l'issue de la réforme de la taxe professionnelle, on pourrait espérer une nouvelle ère de croissance des bases restantes, qui ferait profiter la collectivité d'une ressource réactive. Là encore, la prudence est de mise. Les bases 2004 seront sur une référence 2002 (la conjoncture s'était déjà retournée).

Plus régulière, mais de toute évidence plus fiable, est la croissance des recettes des services et du domaine. Au-delà de l'effet revalorisation annuelle des tarifs (en lien le plus souvent avec l'inflation), nous avons ici un réel effet volume, tant avec la fréquentation en hausse des structures communales, que l'ouverture de nouvelles structures.

#### STRUCTURE DES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT

	CA 2001	BP2002	BT2002	CA2002	BP2003	BT2003
<b>Produits des services</b>	9%	9%	9%	8%	9%	11%
<b>Impôts et taxes</b>	61%	58%	58%	59%	51%	54%
<i>Dont contributions directes (y compris les rôles supplémentaires)</i>	53%	50%	48%	48%	43%	45%
<i>Dont ordures ménagères</i>	4%	3%	3%	3%	4%	4%
<i>\Dont droits de mutation</i>	2%	2%	5%	6%	3%	3%
<b>Dotations et participations</b>	27%	32%	32%	31%	38%	34%
<i>Dont DGF</i>	13%	14%	13%	13%	13%	13%
<i>Dont compensations fiscales</i>	5%	12%	12%	12%	18%	16%
<b>Autres produits</b>	3%	1%	1%	2%	1%	2%
<b>Total produits de fonctionnement (hors produit des cessions Immo)</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : DSF

La fiscalité directe locale est bien la première des ressources de fonctionnement, mais sa part dans les recettes totales passe de 53% au CA01 à 45% au BT03. Les compensations fiscales, au détriment des marges de liberté de la Ville, augmentent dans une proportion comparable (de 8% à 16%). La hausse des produits des services en valeur est confirmée en part (avec 11% actuellement contre 8% des recettes de fonctionnement en 2002).

#### CHAÎNE DE L'EPARGNE

	CA 2001	CA2002	BP2003	BT2003
<b>Produits réels de fonctionnement courant</b>	48,86	54,21	53,72	53,66
<b>Charges réelles de fonctionnement courant</b>	41,37	43,59	47,59	47,89
<b>Excédent brut courant</b>	7,49	10,62	6,13	5,77
<b>Produits exceptionnels</b>	1,25	0,90	0,71	0,82
<b>Charges exceptionnelles</b>	0,10	0,48	0,28	0,39
<b>Résultat exceptionnel</b>	1,15	0,42	0,43	0,43
<b>Epargne de gestion</b>	8,64	11,04	6,56	6,20
<b>Produits financiers</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges financières</b>	1,22	0,91	0,87	0,77
<b>Solde financier</b>	-1,22	-0,91	-0,87	-0,77
<b>Epargne brute</b>	7,42	10,13	5,69	5,43
<b>Remboursement de la dette en capital</b>	2,05	1,97	1,82	1,62
<b>Epargne nette</b>	5,37	8,16	3,87	3,81

Source : DSF

On constate une baisse de l'épargne nette prévue en 2003 par rapport aux niveaux constatés précédentes. Ce constat doit être cependant grandement tempéré par le fait qu'une comparaison CA/BP ou CA/BT est

toujours hasardeuse. En effet, le ÇA retraçant l'exécution budgétaire, il bénéficie des phénomènes évoqués précédemment : l'exécution des dépenses (CA02/BT02) était de 94% en 2002, alors que celle des recettes était dans le même temps de 102%. Cette différence crée la plupart du temps au compte administratif des collectivités territoriales un niveau d'autofinancement supérieur à celui initialement prévu.

Toutefois, force est de constater que l'épargne nette prévisionnelle (restant après le retrait de tous les frais relatifs à la dette en intérêts et capital) s'inscrit en baisse par rapport au constaté des années précédentes. Nous pouvons raisonnablement miser au CA2003 sur un niveau d'épargne au moins comparable à celui de 2001. Il est important de suivre au plus près l'évolution de cette chaîne des épargnes qui conduit à cerner l'excédent de recettes de fonctionnement destiné à financer l'investissement de la Ville.

Le solde financier est de moins en moins négatif, sous l'effet de la baisse des intérêts de la dette. De la même manière, et en lien direct avec la baisse de l'encours, les remboursements en capital sont de moins en moins élevés. Le résultat exceptionnel est stable autour de 0,42M€ L'attention doit donc porter essentiellement sur l'excédent brut courant, solde des recettes et des dépenses de la gestion la plus courante, dont le niveau était exceptionnellement élevé en 2002.

#### 1-1-2 Analyse de la dette :

##### **ANALYSE DE LA DETTE**

	CA 2001	CA2002	BP2003	BT2003
ENCOURS AU 01/01	26,54	20,06	14,74	14,74
ENCOURS AU 31/12	20,06	14,74	8,35	6,57
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	2,05	1,97	1,82	1,62
REMBOURSEMENTS ANTICIPES	4,44	3,36	4,57	6,55
INTERETS ECHUS	1,20	0,91	0,82	0,69
ANNUITE PAYEE	3,25	2,88	2,64	2,31
INTERETS/ENCOURS AU 01/01	4,52%	4,54%	5,58%	4,65%
ENCOURS AU 01-01/DRF	62,15%	44,60%	30,24%	30,05%
ENCOURS AU 01-01/EPARGNE BRUTE	4,9	2,5	3,8	3,9

Source : DSF

L'encours de dette, entre celui constaté le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et l'encours prévisible (avant emprunts d'équilibre du CA2003) au 31 décembre 2003 est en baisse de 75%. Avec 6,57M€(sous les réserves précédemment évoquées liées à l'emprunt d'équilibre), l'encours de la Ville de Montrouge est particulièrement modeste : tant sur le plan de la strate de population, qu'en considérant le niveau d'équipement dont se dote la Ville depuis plusieurs années. Moins d'encours implique inexorablement une baisse importante de l'annuité payée.

Les remboursements anticipés ont encore été d'un niveau soutenu en 2003, puisque les 6,55M€ inscrits sont en bonne partie déjà réalisés. Ceci place l'année 2003 à un niveau supérieur aux années précédentes sur ce plan.

Au total, l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier représentait 4 ans et 11 mois d'épargne brute. Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le remboursement de l'encours était de 3 ans et 11 mois d'épargne brute. On peut dire sans détour que la Ville dispose d'excellentes capacités d'endettement, qu'elle sollicite et sollicitera de plus en plus, conformément à ce qui est annoncé depuis maintenant plusieurs années.

#### 1-1-3 L'investissement mobilier, non mobilier et son financement :

##### **FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

En M€	CA 2001	CA2002	BP2003	BT2003
Epargne nette	5,38	8,15	3,87	3,82
Cessions immobilières	2,19	0,09	2,34	2,34
Autres recettes immobilières	4,18	3,81	0,00	0,00
Dépenses d'immobilier	1,58	0,27	1,80	3,89
Solde Immobilier	4,79	3,63	0,54	-1,55
Subventions	0,03	0,37	1,40	3,60
FCTvA	1,21	1,13	1,54	1,55
Dépassement de PLD	0,54	1,62	1,76	1,76
Taxe Locale d'Équipement	0,25	0,77	0,29	0,29
Amendes	0,12	0,10	0,11	0,13
Autres recettes d'investissement :	5,52	6,20	0,01	9,27
<b>Total des recettes d'Investissement</b>	<b>7,66</b>	<b>10,18</b>	<b>5,11</b>	<b>16,60</b>
<b>Autres dépenses d'Investissement</b>	<b>14,90</b>	<b>15,58</b>	<b>14,96</b>	<b>28,33</b>
Solde avant Emprunt	2,93	6,39	-5,44	-9,47
Emprunt	0,09	0,00	5,44	9,47

Les dépenses immobilières fluctuent, ce qui est normal compte tenu de la nature du marché en question et des opportunités qui s'y présentent. L'année 2003 illustre cependant, avec 3,89M€ d'acquisitions inscrites, que les dépenses immobilières sont durablement une part significative des dépenses d'investissement. Parallèlement, les recettes de cession peuvent aussi participer du financement des dépenses immobilières une année donnée, mais leur niveau, conformément à ce que nous avons remarqué dès l'année dernière, n'est plus celui connu jadis par la Ville. Plus encore, les autres recettes immobilières (cessions diverses dans le cadre des ZAC) ont disparu totalement à ce jour avec la réalisation de la plupart des opérations. Ainsi, le solde immobilier est au BT2003 pour la première fois négatif sur notre période d'analyse (avec -1,55M€).

Concernant les autres dépenses d'investissement, une précaution d'analyse est importante. Le BT 2003 fait ressortir un niveau très supérieur aux CA2001 et 2002, ainsi qu'au BP 2003. De fait, le BT, en incluant le BS2003, tient compte des reports (notamment de l'inscription totale d'opérations pluriannuelles lancées. Le niveau d'investissement inscrit au BP et réalisé dans les ÇA est de l'ordre de 15M€ jusqu'à ce jour. Nous verrons que ce niveau est appelé à augmenter largement dès 2004 avec l'inscription de nouvelles opérations pluriannuelles, comme d'opérations en convention de mandat avec des partenaires extérieurs.

Le financement des investissements est, lui, en évolution. En attendant de pouvoir constater le niveau définitif de l'épargne nette pour 2003, posons que celui-ci s'inscrit dans une relative stabilité. Dès lors, le financement des investissements non immobiliers, comme du déficit immobilier, se doit de passer par d'autres voies. En l'occurrence, on remarquera le niveau élevé des subventions d'équipement inscrites en 2003 (au titre essentiellement du projet de centrez administratif / médiathèque), avec 3,60M€ Les autres recettes d'investissement sont essentiellement issues de l'affectation du résultat de fonctionnement NI (au BS, ce qui explique la modestie de ces recettes au BP, l'affectation n'ayant pas encore eu lieu). L'emprunt inscrit est, enfin, en hausse notable et laisse présager une exécution effective (au moins en partie) en 2003. 9,47M€ sont nécessaires en emprunt pour financer les dépenses d'investissement inscrites au BT2003 à ce jour.

#### RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

enM€	CA2001	CA2002	BP2003	BT2003
FC7VA	1,21	1,13	1,54	1,55
Dépassement de PLD	0,54	1,62	1,76	1,76
Taxe Locale d'Equipement	0,25	0,77	0,29	0,29
Amendes	0,12	0,10	0,11	0,13
Cessions immobilières	2,19	0,09	2,34	2,34
Autres recettes immobilières	4,18	3,81	0,00	0,00
Total des ressources propres d'Investissement	8,48	7,51	6,04	6,06

Source : DSF

Les ressources propres d'investissement semblent marquer le pas en 2003. Ceci est lié à l'évolution des ressources immobilières précédemment évoquées et sur lesquelles il n'est pas utile de revenir. Il n'est cependant pas possible d'en tirer des conclusions sur une tendance pérenne tant ces ressources sont volatiles d'une année sur l'autre.

#### 1-2 Le contexte national : une forte tension sur les finances publiques dans un contexte européen tendu:

La conjoncture économique mondiale a été profondément troublée cette année. Certains pays majeurs sur le plan économique (notamment l'Allemagne) ont connu de courtes périodes de récession économique. Une croissance se dessine aux Etats-Unis, sans pour autant nous rassurer quant à sa pérennité et, surtout, sans déboucher à ce jour sur de la création d'emplois. Cette « reprise » n'est pas sensible en Europe à l'heure actuelle. A ce titre, la faiblesse actuelle du Dollar face à l'Euro stimule les entreprises exportatrices américaines et dynamise d'autant plus cette économie.

L'Europe est dans la situation où, à l'heure de son élargissement à quelques anciens pays du groupe de l'est, les pays qui faisaient figure de « locomotives » en son sein (France et Allemagne particulièrement) sont en position de transgresser les critères budgétaires qu'ils s'étaient fixés. Les déficits budgétaires augmentent alors même que les besoins progressent. Le secteur public français est à l'heure d'un profond questionnement sur ses marges de manœuvre et sa nécessaire modernisation. La réforme de la décentralisation devrait, par ailleurs, amener de nouvelles répartitions des compétences.

Dans ce contexte, les finances publiques sont plus que jamais soumises à une forte pression.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) avait été prévue en 2003 sur une croissance prévisionnelle de 2,5%. Cette dernière a été révisée en cours d'année à 0,5%, et il n'est pas acquis que 2003 se conclue sur ce niveau de croissance. Des ajustements de DGF sont donc probables en 2004. Les orientations de la loi de finances sont particulièrement difficiles à analyser cette année, étant donné le fait qu'outre l'évolution des principales enveloppes

(notamment la DGF) en valeur, il conviendrait aussi anticiper un changement du périmètre de ces enveloppes. En effet, la compensation de la suppression de la part salariale de taxe professionnelle intègre le périmètre de la DGF, mais il faut aussi s'attendre à des réaménagements en vue d'une plus grande péréquation entre collectivités, ce qui ne jouerait pas forcément en faveur d'une Ville comme Montrouge.

+Indice des prix à la consommation hors tabac : 1,5%

+Evolution du PIB en volume : 1,7%

+Taux de croissance de l'enveloppe totale de DGF : +1,93% (la réalité pour Montrouge risque d'être tout autre compte tenu de la fin de son attribution de population DGF supplémentaire et de l'accent mis sur la péréquation. Une baisse n'est pas exclue sur ce poste).

+Croissance de la dotation de compensation de la taxe professionnelle : -3,46%.

+Actualisation des bases fiscales : non communiquée.

## II- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004

### II-1 Les produits de fonctionnement:

Comme l'année précédente, la Ville ne dispose pas à ce jour d'informations sur des recettes fondamentales. Les services fiscaux n'ont pas transmis de données prévisionnelles notamment sur la taxe professionnelle 2004, ni même les données définitives 2003 (qui devraient cependant être disponibles). Il faudra donc procéder, comme pour les diverses dotations (Etat, département, ...) à des simulation.

### **LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

enM€	CA 2001	CA2002	BP2003	BT2003	OB2004
Dotation Globale de Fonctionnement	6,61	7,23	7,30	7,31	14,83
Dotation Spéciale Instituteurs	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Dotation Générale de Décentralisation	0,16	0,19	0,15	0,15	0,15
Remboursement de la Caisse des Ecoles	1,23	1,27	1,28	0,31	0,00
Autres dotations et participations	1,80	2,17	2,02	2,00	2,22
Sous total hors compensations fiscales	9,81	10,86	10,76	9,78	17,21
Compensation de TP	3,74	6,21	9,70	8,44	0,81
Compensation de Taxe sur le Foncier Bâti	0,02	0,01	0,01	0,02	0,01
Compensation de Taxe d'Habitation	0,17	0,18	0,18	0,17	0,16
Compensations fiscales	3,94	6,41	9,90	8,62	0,99
Total du compte 74	13,75	17,27	20,66	18,40	18,20

Source : DSF

Le produit de DGF double presque en valeur en 2004 par rapport à 2003. Ceci nécessite une explication. En effet, comme signalé précédemment, la compensation de la suppression de part salariale intègre la DGF (sous réserve de confirmation en loi de finances). L'analyse doit donc se faire à périmètre constant. Ainsi, en additionnant en 2003 et 2004 la DGF avec les compensations sur la TP, nous passons de 15,75M€ à 15,64M€, soit -0,70%. Il est possible que, disposant d'ici là de plus d'informations sur ce sujet, nous soyons amenés à réviser le montant de ces dotations en 2004.

Le versement de la caisse des écoles disparaît en 2004, puisqu'il s'agissait d'un remboursement de cette dernière à la Ville du personnel mis à disposition pour les cantines scolaires. Parallèlement, le versement de la Ville à la Caisse des écoles pour les frais d'alimentation disparaît aussi.

Les autres dotations et participations s'inscrivent en hausse (2,22M€ en 2004 contre 2,02M€ au BP2003). Il s'agit pour l'essentiel de dotations du département et de la CAF des Hauts de Seine, notamment au titre des structures de petite enfance. L'ouverture de plusieurs jardins d'enfants joue pleinement ici.

La baisse globale des dotations qui résulte de tout ceci n'est pas, à ce jour, très sensible, mais risque de faire l'objet d'une révision rapidement. Les orientations budgétaires intègrent cependant déjà pleinement un risque de baisse.

### **LES RESSOURCES FISCALES DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

enM€	CA 2001	CA2002	BP2003	BT2003	OB2004
Contributions directes	26,51	26,20	23,30	24,69	25,38
Taxe d'enlèvement des OM	1,78	1,78	1,97	1,97	2,00
Stationnement	0,32	0,24	0,35	0,35	0,30
Taxe sur l'électricité	0,63	0,66	0,70	0,70	0,70
Droits de mutation	1,02	3,34	1,60	1,60	1,10
Autres ressources fiscales	0,26	0,05	0,04	0,04	0,02
Total du compte 73	30,51	32,28	27,95	29,35	29,50

Source : DSF

La fiscalité totale (directe et indirecte) s'inscrit en progression de +5,50% par rapport au BP2003, et +0,5% par rapport au BT2003 (qui intégrait notamment France Telecom). Avec comme hypothèse de base la stabilité des taux en 2004, l'évolution de la fiscalité ne repose donc que sur celle des bases.

En matière de taxes directes locales, l'évolution des bases a été évaluée avec une relative prudence. La taxe d'habitation devrait voir des bases en croissance de 4% en 2004 (moyenne des années précédentes - cette croissance résulte de la revalorisation éventuelle en loi de finances et de l'arrivée dans les bases taxables de nouveaux logements). Les bases de taxe foncière sur le bâti, sur les mêmes principes, pourraient croître de 3% (moyenne des années précédentes), sachant que des exonérations temporaires de certains immeubles neufs peuvent venir grever les bases taxables. La taxe professionnelle, qui reste le premier des impôts locaux avec plus de 49,9% de la fiscalité directe locale, est simulée en progression de 2% des bases. De la sorte, le produit de fiscalité directe locale attendu en 2004 augmente de 2,76% par rapport au BT 2003, avec 25,38M€ soit 46,6% des recettes de fonctionnement.

Tous les autres impôts locaux affichent une certaine stabilité (taxe sur les ordures ménagères, droits de stationnement, taxe sur l'électricité, taxes sur les spectacles, permis de chasser,...). Seule exception, les droits de mutation retrouvent un niveau comparable au réalisé 2001. En effet, après une année 2002 tout à fait exceptionnelle (3,34M€), 2003 apparaît comme plus « normale » avec seulement la moitié de 2002 (1,6M€). Au vu de la très forte fluctuation constatée, la prévision 2004 se doit d'être très prudente. Elle se situe donc à 1,1M€

Les produits des services sont prévus à 6,50M€ Avec 5,91M€ prévus au BT2003, nous sommes face à une hausse de l'ordre de 10%. Outre l'habitude de procéder à une hausse de l'ordre de 1,5% des tarifs communaux depuis quelques années, la hausse de ces produits s'explique aussi par l'ouverture prévue de structures notamment de petite enfance, pour lesquelles les parents montrougiens paieront une fraction du service rendu. Il s'agit aussi du retour sur la Ville en année pleine des recettes de la restauration scolaire et des séjours (anciennement gérés par la caisse des écoles).

Dans leur globalité, les recettes de fonctionnement s'inscrivent en 2004 en progression de 0,77% par rapport au BT2003, avec 54,90M€

#### 11-1-2 Les charges de fonctionnement:

Compte tenu de la progression limitée des recettes, une vigilance accrue sur les dépenses est de mise. En effet, il y a parmi les dépenses de fonctionnement, certaines qui croissent de manière inévitable. C'est le cas des frais de personnel, qui s'inscrivent à 29,70M€ en 2004, soit 3,3% de plus qu'en 2003. L'effet glissement vieillesse technicité joue pleinement ici. Cependant, n'oublions pas que nous avons ici, aussi, la résultante de recrutements faits ou à venir sur nos nouvelles structures (notamment la petite enfance dont les taux d'encadrement sont stricts).

Les frais de gestion courante (chapitre 011) sont plus que jamais surveillés de près. Après une augmentation très bien tenue en 2002 (+0,82% soit moins que l'inflation), il est indispensable de poursuivre cet effort sur le principal chapitre où existent des marges de manœuvre (l'exécution budgétaire de moins de 90% en 2002 le prouve). Ainsi, avec 11M€ prévus en 2004, nous nous inscrivons en hausse de 2,5% par rapport au BP 2003 (avec une inflation prévue de 1,7%).

Comme chaque année, la Ville procédera au versement à divers organismes (associations, sociétés de logement social, ...) de subventions diverses. Ces subventions (au chapitre 65) baissent de 6,6% par rapport au BT2003. Cette baisse, malgré la reconduction de la décision, de réévaluer les subventions de la plupart des associations de 1,5%, est le fait de moins de demandes émanant du secteur logement social, à ce jour, pour des subventions de surcharge foncière.

Les frais financiers sont en baisse de 42,5% par rapport au BP2003. La cause en a été analysée précédemment dans la baisse de l'encours de dette.

Signalons enfin une inscription de 0,178M€ pour l'AMAED (0,115M€ au BP2003, soit +55%). L'année 2004 devrait débiter avec plus de 115 familles bénéficiaires.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'inscrivent en baisse de 1,1% par rapport à 2003.

#### 11-1-3 L'épargne dégagée:

##### **LA CHAÎNE DE L'EPARGNE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

	CA 2002	BP2003	BT2003	OB2004
Produits réels de fonctionnement courant	54,21	53,72	53,66	54,20
Charges réelles de fonctionnement courant	43,59	47,59	47,89	47,40
Excédent brut courant	10,62	6,13	5,77	6,80

<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,90</b>	<b>0,71</b>	<b>0,82</b>	<b>0,70</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,48</b>	<b>0,28</b>	<b>0,39</b>	<b>0,30</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0,42</b>	<b>0,43</b>	<b>0,43</b>	<b>0,40</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>11,04</b>	<b>6,56</b>	<b>6,20</b>	<b>7,20</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>Charges financières</b>	<b>0,91</b>	<b>0,87</b>	<b>0,77</b>	<b>0,50</b>
<b>Solde financier</b>	<b>-0,91</b>	<b>-0,87</b>	<b>-0,77</b>	<b>-0,50</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>10,13</b>	<b>5,69</b>	<b>5,43</b>	<b>6,70</b>
<b>Remboursement de la dette en capital</b>	<b>1,97</b>	<b>1,82</b>	<b>1,62</b>	<b>1,30</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>8,16</b>	<b>3,87</b>	<b>3,81</b>	<b>5,40</b>

Source : DSF

Des recettes en hausse de 0,77%, des dépenses en baisse de 1,7% par rapport au BT2003, des frais de dette en capital en nette diminution, tous ces éléments concourent à la hausse de 39,5% de l'épargne nette prévue.

Attention cependant aux composantes de cette épargne. L'excédent brut courant s'inscrit en hausse par rapport au niveau du BP2003 comme du BT2003 (+10,93% à 6,80M€). C'est à le signe de l'importance accordée au fait de tenir les dépenses courantes de fonctionnement, par l'équipe municipale. De même, le résultat financier s'améliore (comme évoqué précédemment). Dans la même dynamique, les remboursements de dette en capital baissent. Au résultat, certes les efforts sur l'excédent brut courant permettent de dégager 0,67M€ (+10,93%) d'épargne supplémentaire en 2004 par rapport au BP 2003. Notons cependant que la contribution des économies sur la dette dans l'épargne est de 0,89M€ (33,09% d'économie). En un mot, l'effort sur les dépenses de fonctionnement est à poursuivre si l'on veut (et cela est vivement souhaitable) maintenir un niveau élevé d'épargne, donc d'autofinancement des investissements.

Ces 5,40M€se retrouveront dans le financement globalisé des investissements.

#### 11-2 L'investissement et son financement:

Evacuons tout de suite la question des remboursements anticipés comme de la ligne d'emprunt revolving. Ceux-ci doivent, par principe, être inscrits pour des sommes identiques en dépense et en recette d'investissement. De ce fait, ils n'ont aucune incidence financière sur l'équilibre du budget. Leur impact n'est que dans un gonflement artificiel des volumes inscrits (+7M€pour le revolving et +4,57M€pour les remboursements anticipés, soit +11,57M€au total en dépenses et recettes d'investissement).

#### **RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

enM€	CA 2002	BP2003	BT2003	08 2004
<b>FCTVA</b>	<b>1,13</b>	<b>1,54</b>	<b>1,55</b>	<b>1,20</b>
<b>Dépassement de PLD</b>	<b>1,62</b>	<b>1,76</b>	<b>1,76</b>	<b>3,49</b>
<b>Taxe Locale d'Equipement</b>	<b>0,77</b>	<b>0,29</b>	<b>0,29</b>	<b>0,60</b>
<b>Amendes</b>	<b>0,10</b>	<b>0,11</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>
<b>Cessions immobilières</b>	<b>0,09</b>	<b>2,34</b>	<b>2,34</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres recettes immobilières</b>	<b>3,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des ressources propres d'Investissement</b>	<b>7,51</b>	<b>6,04</b>	<b>6,06</b>	<b>5,42</b>

Source : DSF

Les ressources propres d'investissement sont en baisse avec 5,42M€contre 6,06M€au BT2003 (-10,59%). Cette baisse cache des tendances contradictoires.

En effet, les recettes prévisionnelles des cessions immobilières sont nulles en 2004 (contre 2,34M€en 2003). Il s'agit ici d'un réel manque à gagner pour la Ville, qui confirme le passage annoncé depuis plusieurs années d'un mode basé sur l'autofinancement vers un recours accru à l'emprunt.

En revanche, au vu des documents actuellement disponibles en Direction des Finances comme aux affaires domaniales, le montant prévisionnel des taxes d'urbanisme devrait connaître un pic en 2004 (4,09M€contre 2,05M€en 2003, soit +99,51%). Les taxes d'urbanisme sont fonction des opérations menées sur le territoire à un instant donné et fluctuent naturellement en permanence.

Plus que jamais, les ressources propres d'investissement nous montrent leur grande instabilité.

#### **LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT DANS LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

enM€	CA 2002	BP2003	BT2003	OB2004	OB 04 en %
Epargne nette	8,15	3,87	3,82	5,40	17%
Cessions immobilières	0,09	2,34	2,34	0,00	0%
Autres recettes immobilières	3,81	0,00	0,00	0,00	0%

<b>Dépenses d'immobilier</b>	0,27	1,80	3,89	4,10	-
<b>Solde Immobilier</b>	3,63	0,54	-1,55	-4,10	-
<b>Subventions</b>	0,37	1,40	3,60	0,58	2%
<b>FCTVA</b>	1,13	1,54	1,55	1,20	4%
<b>Dépassement de PLD</b>	1,62	1,76	1,76	3,49	11%
<b>Taxe Locale d'Equipement</b>	0,77	0,29	0,29	0,60	2%
<b>Amendes</b>	0,10	0,11	0,13	0,13	0,4%
<b>Autres recettes d'investissement :</b>	6,20	0,01	9,27	0,00	0%
<b>Total des recettes d'Investissement</b>	10,18	5,11	16,60	6,00	19%
<b>Autres dépenses d'Investissement</b>	15,58	14,96	28,33	27,30	-
<b>Solde avant Emprunt</b>	6,39	-5,44	-9,47	-20,00	-
<b>Emprunt</b>	0,00	5,44	9,47	20,00	64%

Source : DSF

Reprenons ici la chaîne des investissements et de leur financement.

On commence cette étude avec une épargne nette (voir supra) de 5,40M€

Les acquisitions immobilières sont prévues à un niveau de 4,10M€, c'est à dire comparable au BT 2003 (3,89M€), mais à un niveau supérieur à ce que nous constatons depuis 2001. Aucune recette n'étant inscrite (ni de cessions, ni sur des opérations immobilières d'ensemble), le déficit immobilier est de -4,10M€

L' autofinancement après mouvements immobiliers est de 1,30M€

Plusieurs recettes d'investissement entrent alors en ligne de compte. Des subventions régionales et départementales pour la construction du centre administratif et de la médiathèque ont été notifiées à la Ville. Elles ont été inscrites au budget au prorata des inscriptions budgétaires de dépenses (au gré des passations et notifications de marchés). Il est opportun d'en inscrire le solde en 2004, soit 0,58M€. Ce sont là toutes les subventions d'équipement que la Ville peut inscrire à ce jour. Nous sommes très en dessous des 3,6M€ du BT2003, mais ceux-ci devraient faire l'objet de reports pour partie du moins (compte tenu des délais dans l'exécution des marchés publics). Par ailleurs, nous avons remarqué dans un point précédent la baisse relative des ressources propres d'investissement (produit d'évolutions contradictoires). Nous avons au total 6,00M€ de recettes diverses de fonctionnement aux orientations budgétaires 2004.

Il y a à ce stade 7,30M€ disponibles pour financer l'investissement non immobilier et hors dette.

Les dépenses d'investissement qui vous seront proposées en 2004 sont en forte augmentation. La Ville se réserve comme chaque année un volant de lourds travaux d'entretien de son patrimoine de l'ordre de 2 à 3M€

L'année 2003 a vu la montée en puissance de projets d'investissements très lourds et hautement structurants pour la Ville. Citons parmi ceux-ci le centre administratif, la médiathèque, la restructuration du conservatoire, des jardins d'enfants, des infrastructures sportives (terrain Marx Dormoy,...). Ces projets déjà en cours auront un impact sur le budget 2004. Par ailleurs, 2004 devrait voir le lancement d'autres projets tout aussi structurants, objets de précédentes délibérations de notre Assemblée : le centre culturel, la maison des associations, la réhabilitation de la piscine, de nouvelles structures de petite enfance. C'est au total plus de 24,3M€ qui devraient vous être proposés au budget 2004. Parmi ces crédits, tous n'auront pas une exécution complète en 2004, puisque des opérations pluriannuelles se verront totalement inscrites (comme il se doit lorsque des marchés pluriannuels sont passés). Les dépenses de fonctionnement hors dette et immobilier devraient ainsi être de l'ordre de 27,3M€

En se souvenant des 7,3M€ disponibles à ce stade pour financer les investissements, le besoin de financement par emprunt est alors de 20,00M€. L'avantage des emprunts lorsque des investissements pluriannuels sont inscrits à un exercice donné est, qu'au même titre que les dépenses s'étalent par reports sur plusieurs exercices, les recettes d'emprunts se reportent tout aussi naturellement. Il n'y a pas ainsi de décalage dans la réalisation des dépenses et des recettes.

Les orientations budgétaires 2004 s'inscrivent dans la continuité des grandes tendances au budget 2003. Plus encore qu'en 2003, la Ville va connaître le lancement, la réalisation ou l'achèvement de projets d'investissements majeurs. L'accent sera mis, comme toujours, sur la qualité et le niveau des services rendus aux Montrougiens. Malgré un contexte économique incertain, des pressions réelles sur les finances publiques, la solidité des finances de la Ville permet à notre équipe municipale de réaliser un programme ambitieux, dans des conditions de financement telles qu'annoncées de longue date. Cependant, il est toujours aussi central de veiller à maintenir un niveau élevé d'épargne sur le fonctionnement (d'où une volonté réelle de tenir nos dépenses courantes de fonctionnement et de la masse salariale).

Le meilleur service au meilleur coût  
Des équipements de qualité pour le bien être de nos habitants  
Des finances saines et maîtrisées

Voilà le dessein que forme l'équipe majoritaire et, au-delà, autour duquel les membres du conseil municipal peuvent tous se retrouver.

Monsieur ROBINEAU n'est pas rassuré de voir que le budget 2004 est dans la continuité du budget 2003, et rappelle que son groupe a voté contre ce budget. Il déclare que l'exercice budgétaire qui s'ouvre se situe dans une conjoncture économique particulièrement difficile. Il ajoute que les plans de licenciements, les fermetures d'entreprises, les délocalisations, les agressions anti-sociales conduisent à la paupérisation de la France d'en bas. Il constate à l'inverse que les plus riches bénéficient de baisses d'impôts. Il fustige la politique de décentralisation, qui va transférer un certain nombre de charges aux collectivités sans l'accompagnement de transferts financiers équivalents. Cette politique selon lui va conduire à la remise en cause de services publics, à un renchérissement des impôts locaux, à des inégalités entre communes, départements, régions-

Concernant les orientations budgétaires, il souligne que les dépenses de fonctionnement s'inscrivent en baisse de 1,1% par rapport à 2003 et se demande si cette moindre charge ne devrait pas mieux servir les montrougiens notamment les plus défavorisés.

Il relève la baisse de 6,6% des subventions, notamment par la diminution des demandes du secteur logement social pour la surcharge foncière, alors que la demande de logements sociaux reste à un niveau très élevé à Montrouge, soit près de 2 000 demandes.

Il constate que le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse de 0,7 %.

Il relève que le recours à l'emprunt a doublé par rapport à 2003 se montant ainsi à 20 millions d'euros en raison de la baisse de l'autofinancement, et ceci pour faire face à un programme important d'investissement qu'il désapprouve.

Il rappelle à propos de cet emprunt ce que Monsieur le Maire a répondu à la proposition de son groupe d'emprunter 1 million lors du conseil municipal de mars 2003 sur le vote des taux afin d'éviter l'augmentation des impôts des ménages. « Les emprunts d'aujourd'hui étant les impôts de demain », pour lui, il y a donc lieu d'être inquiet sur les futurs impôts 2004 des familles montrougiennes.

Pour conclure. Monsieur ROBINEAU formule plusieurs propositions qui pourraient répondre aux attentes des montrougiens en différant certains projets d'investissements sans augmenter les impôts et en dégageant des moyens financiers. Il faut, selon lui, donner une véritable priorité à l'aide sociale, s'orienter plus résolument vers la construction sociale, achever la maison des associations, déterminer et avancer la réalisation du nouveau club 8-13, du club 18-25 et enfin réaliser une crèche collective.

Monsieur le Maire déclare que la démarche de la ville étant cohérente, il est logique qu'il y ait une continuité par rapport à 2003.

Il reconnaît que la conjoncture économique est difficile et fait part de son inquiétude concernant les éventuels transferts de charges qui seraient dus à la prochaine décentralisation.

En ce qui concerne les orientations budgétaires proprement dites et la baisse de 6,6% des subventions, Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit de décalages dans le temps du versement de ces subventions.

Par ailleurs, il déclare que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la moindre progression attendue de la DGF avec l'intégration de la compensation Strauss Kahn, est la conséquence de la mesure prise par le gouvernement socialiste précédent.

Il confirme que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain sauf si l'endettement de la ville le permet. Il constate qu'aujourd'hui la ville a un endettement très faible, ce qui n'aura pas d'impact sur les impôts. Il rappelle que la ville a souhaité se désendetter pendant des années dans la perspective de projets comme le centre administratif, la médiathèque ou le centre culturel qu'il convient de financer par l'emprunt, dans la mesure où ils vont rendre service aux montrougiens pendant longtemps.

Monsieur le Maire déclare qu'en ce qui concerne les recettes, le calcul est fait à taux d'imposition constant.

Par ailleurs en ce qui concerne l'aide sociale, il souligne que chaque dossier fait l'objet d'une étude attentive au centre communal d'action sociale.

A propos de la construction sociale, Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours respecté un équilibre et une mixité sociale, Montrouge comptant 25% de logement sociaux. Il souligne que ces dernières années sur 100 logements construits, 30 étaient des logements sociaux.

Monsieur le Maire déclare que concernant les autres projets relevés par Monsieur ROBINEAU dans son programme de campagne 2001, il faut laisser le temps à son équipe de terminer la mandature.

Monsieur BASSINET trouve que le débat d'orientations budgétaire est fait à une date qui le rend peu réaliste dans la mesure où aucune donnée fiscale prévisionnelle pour 2004 n'est parvenue, et que l'on ne dispose pas de données définitives pour 2003.

Monsieur BASSINET déclare que l'ordre des priorités des investissements n'est pas fixé au mieux, et qu'il convient, en particulier, de construire une crèche supplémentaire au regard des variations démographiques observées. Il ajoute que certains investissements dans les écoles aujourd'hui se révèlent impératifs.

Monsieur BASSINET est préoccupé par l'actuelle réforme de la décentralisation. Il considère, en effet que la loi de décentralisation telle qu'elle ressort des travaux du Sénat, introduit beaucoup de confusions, des compétences croisées, un manque de lisibilité, un transfert aux collectivités territoriales de compétences et des charges qui ne sont pas précisément mesurées. Il déclare qu'un accroissement des charges financières pour les collectivités est à attendre rappelant que sur les quinze dernières années la pression fiscale au niveau des collectivités s'est effectivement accrue.

Monsieur BASSINET relève la baisse de subventions que la majorité envisage (6,6 %), et affirme que les subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux baisseront car ils construiront moins alors que la demande est toujours aussi forte.

Monsieur BASSINET considère qu'une baisse trop importante des crédits de fonctionnement viendra heurter le bon fonctionnement des services.

Par rapport au remboursement de la dette, il se souvient que lorsque son groupe tenait ces propos il y a quelques années, ils étaient en désaccord. Il constate donc avec plaisir que sur ce point le Maire a évolué et approuve ses propos.

En ce qui la dette Monsieur BASSINET regrette que Monsieur le Maire n'ait pas évoqué le problème du litige avec le conseil général et que l'intercommunalité ne soit nulle part mentionnée dans le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire lui répond que la ville a pris l'habitude de voter le budget en décembre pour pouvoir passer les appels d'offres nécessaires aux travaux d'été. Il rappelle que lorsque le budget était voté en mars, la ville rencontrait énormément de difficultés pour passer les marchés et poursuivre la procédure avant les vacances.

S'agissant des données fiscales. Monsieur le Maire fait remarquer que les données 2004 ne seront vraisemblablement pas disponibles avant la fin mars 2004.

Monsieur le Maire souligne que la ville fait en sorte que son budget primitif soit le plus près possible de la réalité et rappelle que grâce aux décisions modificatives, la ville peut s'adapter aux évolutions en cours d'année.

Monsieur le Maire déclare avoir à peu près les mêmes priorités que Monsieur BASSINET mais qu'il n'a pas les mêmes appréciations sur certains phénomènes. En ce qui concerne les crèches, il rappelle que 160 enfants en grande section de crèche, qui ne sont pas acceptés en grande maternelle empêchent les bébés de rentrer. Les jardins d'enfants sont donc ouverts pour pouvoir permettre à ces enfants de sortir des crèches.

En ce qui concerne les investissements dans les écoles, il souligne que la ville adapte ses outils davantage à l'évolution de la pédagogie qu'au problème de moyens, le nombre d'enfants scolarisables ayant diminué.

Monsieur le Maire déclare que l'augmentation des besoins n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre d'habitants en s'appuyant sur plusieurs analyses faites en 2000 et 2001 qui précisent que 1100 logements ont été livrés à Montrouge pour ces deux années alors qu'aucune ouverture de classe n'a été faite ces deux années. En outre, il relève que le recensement de 1999 a comptabilisé moins de deux habitants par logement à Montrouge, ces chiffres s'expliquant par l'évolution des structures familiales.

En ce qui concerne la réforme de la décentralisation, Monsieur le Maire déclare qu'il est très favorable à la décentralisation à condition qu'une répartition claire des compétences entre les différents échelons administratifs soit établie tant pour une meilleure compréhension de la part du citoyen que pour la réalisation d'économies. Il est inquiet, toutefois quant aux éventuels transferts de charge.

Il précise que si la réforme Strauss Kahn de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle n'avait pas eu lieu la ville n'aurait pas une part de son budget décidé à travers des dotations globales de fonctionnement dont l'évolution est liée aux difficultés du budget de l'Etat et non pas une recette propre de la collectivité liée à son dynamisme et à sa compétence.

A propos de la demande de logement, de 1980 à 2000 Monsieur le Maire note une baisse importante de la construction en France lorsque le Parti Socialiste a été très largement au pouvoir pendant cette période.

Par ailleurs. Monsieur le Maire déclare que l'emprunt se justifie quand il permet la réalisation d'un équipement dont l'amortissement s'étale dans le temps (ex médiathèque, nouveau centre administratif, centre culturel). Or il relève qu'il y a deux ans le groupe socialiste proposait d'emprunter plus et d'autofinancer moins pour cautionner une baisse d'impôt. Il pense que ce n'était pas réaliste parce qu'aujourd'hui la ville serait obligée d'augmenter les impôts. Il rappelle que la prévision budgétaire se fait à fiscalité constante, c'est-à-dire sans prévision d'augmenter l'impôt.

En ce qui concerne la dette avec le conseil général. Monsieur le Maire pense qu'il s'agit de défendre au mieux les intérêts de la ville quand les considérations de la ville sont fondées.

Lorsque l'intercommunalité a été lancée, Monsieur le Maire rappelle qu'il est allé voir un certain nombre d'autres maires voisins et qu'il présentera au conseil municipal une étude sur les conséquences de l'intercommunalité avec les villes de Châtillon et de Malakoff si cette dernière le souhaite.

Madame GALATEAU a bien noté que le budget 2004 sera dans la continuité du budget 2003 qu'elle a approuvé en votant, toutefois, contre la hausse des impôts. Elle relève qu'il y a aucune donnée fiscale pour 2004 et qu'il n'y a pas de données définitives pour 2003.

Elle relève quelques points négatifs comme la baisse des droits de mutations, la disparition des recettes immobilières ainsi que la baisse probable de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Madame GALATEAU voit positivement l'évolution de la base taxable des nouveaux logements par la taxe d'habitation et le foncier pour les immeubles de plus de deux ans, la baisse de demande de surcharge foncière, la hausse des taxes d'urbanismes et des dotations diverses en hausse (CAF et autre).

Elle précise qu'il faut poursuivre le lancement des projets pour la ville : la médiathèque, le centre administratif, les infrastructures d'enseignement etc. Elle souligne la nécessité de contenir les charges à caractère général, ce chapitre se trouvant en hausse du fait de la récupération de la caisse des écoles.

Elle souhaite que la ville poursuive la gestion de la dette et de la trésorerie afin de réduire autant que possible les frais financiers et maintenir les remboursements anticipés et que la ville saisisse l'opportunité de renégociation selon l'évolution des marchés.

Madame GALATEAU apprécie le fait que l'encours de la dette prévisible au 31 décembre 2003 soit en baisse de 75 %.

Madame GALATEAU conclut en déclarant que malgré une conjoncture économique défavorable, il convient par une discipline budgétaire sur les frais de fonctionnement de conserver la capacité de s'équiper durablement. Elle ajoute que si la ville a une grande capacité à investir elle doit se montrer prudente les années à venir. Elle ne souhaite pas que la ville réactualise les bases fiscales dans l'immédiat.

Monsieur le Maire lui explique que les frais financiers ont baissé dans la mesure où la ville se désendettait et précise que la ville va se réendetter et que, de ce fait, les frais financiers vont augmenter.

A propos de la renégociation de la dette, Monsieur le Maire déclare que 97 % de la dette est en taux variable, et que, de ce fait, il n'y a pas besoin de la renégocier puisque dès qu'il y a des baisses de taux la ville en profite. Il précise que si les taux étaient amenés à remonter, la ville serait peut être amenée à passer en taux fixe.

En ce qui concerne la réactualisation des bases fiscales il note que cela se décide au niveau national.

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

### **1 - Nouvelles délégations des maires Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Claude MANONVILLER, les conseillers ont procédé lors du dernier conseil municipal à l'installation d'une nouvelle conseillère, Mlle GESRET, et à l'élection d'un nouveau Maire Adjoint, Monsieur Patrice CARRE.

Les délégations accordées aux maires adjoints sont désormais les suivantes.

Madame FAVRE 1<sup>er</sup> Adjoint - culture, fonds local de solidarité

Monsieur PAUCARD 2<sup>ème</sup> Adjoint - Voirie à l'exception de la propreté, environnement, nouvelles technologies.

Mademoiselle FAVRA 3<sup>ème</sup> Adjoint - petite enfance

Monsieur SIMBOZEL 4<sup>ème</sup> Adjoint - sécurité, communication

Madame GIBERT 5<sup>ème</sup> Adjoint - Personnel, Administration

Monsieur VIROL 6<sup>ème</sup> Adjoint - Logement

Madame GASTAUD 7<sup>ème</sup> Adjoint - Enseignement

Monsieur GIRAULT 8<sup>ème</sup> Adjoint - Bâtiments, construction

Monsieur FLAMME 9<sup>ème</sup> Adjoint - Affaires sociales, associations d'anciens combattants -

Monsieur SAINT-MARTIN 10<sup>ème</sup> Adjoint - Jeunesse et sport, santé

Monsieur CARRE 11<sup>ème</sup> Adjoint - propreté et associations à l'exception des associations d'anciens combattants.

Par ailleurs que Monsieur FLAMME a été élu vice-président du C.C.A.S.

Sont nommés en qualité de membres représentant la Municipalité au sein du comité technique paritaire et du comité d'hygiène et de sécurité.

#### Membres titulaires

M Jean-Loup METTON

Mme Muriel GIBERT

M Joël GIRAULT

M Patrice CARRE

#### Membres suppléants

M Michel SIMBOZEL

Mlle Elisabeth MASSET

Mme Claude FAVRA

M Francis PAUCARD

## **2 - Remerciements de la part du Maire de Toulouse pour l'aide apportée par la Mairie de Montrouge suite à l'explosion de l'usine AZF, le 21 septembre 2001**

Monsieur le Maire expose que l'explosion de l'usine AZF le 21 septembre 2001 a causé des dégâts humains et matériels considérables. Ce drame a généré une chaîne de solidarité en faveur des toulousains à laquelle les montrougiens ont été partis prenante.

Par lettre du 16 septembre 2003, Monsieur le Maire de Toulouse a tenu à remercier la Ville de Montrouge de son aide et à la tenir informée de l'utilisation des dons récoltés.

Les aides ont été versées en priorité aux sinistrés, en particulier par la procédure des « dons d'urgence », qui a été rapidement mise en place par l'Etat, par la ville de Toulouse, le Département de la Haute-Garonne et la Région Midi-Pyrénées.

Elles ont également été utilisées pour les premiers secours comme par exemple, les aides aux transports, les aides aux écoles qui ont dû être déplacées, ou encore les aides aux réparations provisoires.

Toutefois plus de trois ans après cette catastrophe, il reste encore des cas de détresses personnelles et les aides que la ville de Montrouge a versées à la ville de Toulouse seront utilisées, dans ce cadre, après examen des cas particuliers par la Ville et les Associations de sinistrés qu'il s'agisse d'aider les personnes en situation précaire depuis cette date, de régler les litiges avec les assurances, les malfaçons ou de venir en aide aux commerçants, artisans, PME-PMI, professions libérales qui connaissent une situation économique difficile.

## **3 - Journée nationale en hommage aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**

Monsieur ROBINEAU déclare avoir reçu une lettre l'invitant à célébrer aux côtés du Maire la journée nationale en hommage aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie le vendredi 5 décembre, date décidée en septembre par le Président de la République et l'actuel gouvernement. Il ajoute que selon les Français et la plupart des associations d'anciens combattants, cette date n'a pas de signification historique.

Il rappelle que l'assemblée nationale s'était prononcée en faveur du 19 mars date du cessez-le-feu et cite un député UDF de la Loire Monsieur François ROCHEBLOINE qui trouve que la date officielle retenu n'a aucun lien avec la réalité historique.

Monsieur ROBINEAU demande à Monsieur le Maire de ne pas participer à la cérémonie du 5 décembre et ajoute qu'il ne sera pas présent.

Monsieur le Maire déclare que s'agissant de cette date du 5 décembre, il a reçu une lettre du Préfet l'enjoignant de faire cette cérémonie. Il rappelle qu'un vote à l'Assemblée Nationale avait décidé à 58 % que le 19 mars serait la date de célébration mais que le Ministre des Anciens Combattants de l'époque avait fixé le seuil pour que ce vote soit avalisé à 70 %.

Monsieur ROBINEAU déclare que le la date du 19 mars 1962 est commémorée depuis des années et qu'une place du 19 mars existe dans la plupart des villes de France à l'exception de Montrouge.

Madame GALATEAU déclare qu'elle ne participera à cette commémoration la date du 19 mars n'ayant pas beaucoup de signification vu le nombres de victimes qu'il y a eu après cette date.

Monsieur BASSINET tient rappeler que c'est par une proposition de loi qu'avait été obtenu le vote de cette loi et que le Sénat n'a jamais voulu inscrire à l'ordre du jour cette proposition. Il regrette que l'ensemble des associations d'anciens combattants n'aient pu se mettre d'accord sur une date qui ne saurait selon lui être que le 19 mars.

## **4 - présence de rats dans une rue de Montrouge**

Madame FINOT-FREBAULT déclare avoir vu au coin de la rue de la Solidarité et de la rue Gambetta des rats dans un container vide où sont malheureusement déposées des ordures. Elle pense qu'une dératisation s'impose

Monsieur le Maire lui répond que cet endroit servant depuis longtemps de dépôt sauvage, la ville a été amenée à mettre un panneau interdisant ce genre de dépôts.

Monsieur ROBINEAU signale qu'un chat ferait tout simplement l'affaire.

Monsieur le Maire demande aux services techniques d'aller voir si on peut reboucher les trous mais souligne que cela ne supprimera pas forcément les rats.

#### **5- relogement d'une famille expulsée**

Monsieur ROBINEAU revient sur le problème du relogement de la famille expulsée en juin. Il a entendu que la prise en charge financière cesserait fin novembre et se demande quelle solution de relogement la municipalité envisage. Il informe l'assemblée qu'une délégation a été reçue par Monsieur le Sous-Préfet le 6 novembre sur le sujet et que ce dernier a appuyé la demande de relogement de cette famille en proposant aux commissions municipales d'attributions sur le contingent préfectoral que cette personne soit acceptée sur le contingent.

Monsieur le Maire lui rappelle que le contingent préfectoral est attribué en Préfecture par la commission qui s'occupe des logements des plus mal logés. En outre, il est heureux d'apprendre que le Sous Préfet va appuyer cette demande le logement étant une compétence d'Etat. Il déclare suivre le dossier avec l'attention qui s'impose.

Monsieur BASSINET déclare que la loi de décentralisation telle qu'elle sort des travaux du Sénat supprime le contingent préfectoral.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet mais qu'il n'est pas encore supprimé.

Monsieur ROBINEAU insiste sur le fait que le Maire ou les représentants du Maire assistent à ces commissions ou tout au moins aux propositions faites aux SA d'HLM des villes concernées.

Monsieur le Maire lui dit que c'est pour cela que depuis le début de cette affaire la ville intervient auprès des services préfectoraux.

#### **6 - arbre à replanter**

Madame GALATEAU déclare qu'on lui a signalé qu'un arbre ayant été enlevé à l'angle de la rue Auber et de la rue Molière, il reste une grille avec un trou au milieu non balisé. Elle trouve cela dangereux.

Monsieur le Maire mandate les services techniques pour qu'un arbre soit replanté.

La séance s'achève à 23 heures 8 minutes.